

DOSSIER

Comité d'administration

26 JUIN 2023



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

POUVOIR

*à renvoyer au siège du Syndicat
par voie postale ou par mail : geraldyn.rose.tallot@sigeif.fr*

Mme, M.

Représentant la collectivité de.....

Donne pouvoir à M.....
représentant de la collectivité de.....

pour me représenter et voter à la réunion du Comité d'Administration qui aura lieu :

lundi 26 juin 2023

Fait à,

Le.....

Signature

Comité d'administration Lundi 26 juin 2023 - 15 h

ORDRE DU JOUR

	<i>Désignation du secrétaire de séance</i>	
Affaire n°1	Approbation du procès-verbal du Comité du 6 février 2023	5
Affaire n°2	Compte de gestion 2022	39
Affaire n°3	Compte administratif 2022	43
Affaire n°4	Budget supplémentaire 2023	53
Affaire n°5	Coopération décentralisée	61
Affaire n°6	Adoption définitive du SDIRVE	67
Affaire n°7	Avenant à la Convention de mise à disposition de moyens entre le Sigeif et la Sem Sigeif Mobilités	71
Affaire n°8	Projet Biométhanisation. Élection d'un membre au Comité de pilotage du contrat de concession institué par la convention d'autorités concédantes entre le Sigeif et le Sycotm	83
Affaire n°9	Adhésion du Sigeif au Partenariat français pour les déchets	87
Affaire n°10	AMI Rénov'Sigeif 2023 – Conventions de financement	93
Affaire n° 11	Adoption de la convention Sigeif / CA Plaine Vallée : projet photovoltaïque au sol	107
Affaire n°12	Fusion de la Sem IDF Énergies et de la Sem Investissements et Territoires. Retrait du Sigeif de la Sem fusionnée	113
Affaire n°13	Affaires de personnel a – Création d'un emploi fonctionnel de DGA Ressources b – Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes c – Évolution du forfait mobilités durables d – Dématérialisation et montant des titres restaurant e – Don de jours de congés entre agents du Sigeif f – Création d'un poste de directeur juridique	123
Affaire n°14	Rapport d'activité 2022	145



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaire n°15	Convention appuis communs	149
Affaire n°16	Convention abandon de canalisation - Levallois-Perret	153
Affaire n°17	Adhésion du Sigeif à l'Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'Information	157
Affaire n°18	Décisions du Président	161
Affaire n°19	Questions diverses	

AFFAIRE N° 1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 6 FEVRIER 2023**

SÉANCE DU COMITÉ DU 6 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois le six février à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-trois sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le trente janvier deux mille vingt-trois.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 12 décembre 2022.

Affaire n° 2 : Budget primitif de l'exercice 2023.

Affaire n° 3 : Remboursement forfaitaire de frais engagés par les membres du Comité d'administration.

Affaire n° 4 : Représentation du Syndicat.

Affaire n° 5 : Concession Sigeif Électricité : Approbation du rapport de contrôle 2022 portant sur l'exercice 2021.

Affaire n° 6 : Affaires de personnel :

- a. Emploi permanent d'administrateur territorial
- b. Création d'un poste : ingénieur territorial chargé de la concession gaz
- c. Transformation d'un emploi non permanent en emploi permanent.

Affaire n° 7 : Coopération décentralisée.

Affaire n° 8 : Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Affaire n° 9 : Élection d'un délégué suppléant à la commission de suivi électricité.

Affaire n° 10 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

Affaire n° 11 : Adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette pour la compétence gaz.

.../...

- 2 -

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), PARENT (Bièvres), VILTAR (Le Blanc-Mesnil), RIBEYRE (Bois-Colombes), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), TESSE (Bouffémont), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), FEUGERE (Chatenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLAWSKI (Domont), Mmes MELICA (Dugny), BOUSSUARD-LE-CREN (Eaubonne), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), KASSAMALY (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme CHAVANON (Fresnes), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), PRIVE (Igny), OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes FOURCADE (Le Kremlin Bicêtre), DESCHIENS (Levallois-Perret), M. DELAGNEAU (Longjumeau et C.A. Paris-Saclay), Mme BOUY (Louvres), HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), Mmes DUDEK (Montfermeil), BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), MM. TOURE (Neuilly-Plaisance), BEN M'HENNI (Noisy-le-Grand), LE COROLLER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), PREEL (Vaucresson), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. MANDAGARAN (Vésinet), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemombre), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine).

- 3 -

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil et Mme DE AZEVEDO, déléguée suppléante - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France et Mme CARON déléguée suppléante - M. DAGONET, délégué titulaire de Béthemont-la-Forêt et délégué suppléant de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts - Mme MARIAUD, déléguée titulaire de Bois-Colombes - M. LEGENDRE, délégué titulaire de Bourg-la-Reine - M. LEJEUNE, délégué titulaire de la Celle-Saint-Cloud - Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont - M. GAUVRY, délégué titulaire d'Épinay-sous-Sénart - M. LEDEUR, délégué titulaire d'Ermont - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de GPSO - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - Mme TRICHET-ALLAIRE, déléguée titulaire de Malakoff et M. HEMIDI, délégué suppléant - Mme VILLE-VALLEE, déléguée titulaire de Margency - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - M. TSORBA délégué titulaire de Montlignon - M. ALLY délégué titulaire de Morangis et Mme NGO déléguée suppléante - M. SCHINDLER, délégué titulaire de Neuilly-sur-Seine - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux et M. GAHNASSIA, délégué suppléant - M. ARCHAMBAULT, délégué titulaire de Saint-Maurice - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains et M. ZEGGAR, délégué suppléant - M. LAIDI, délégué titulaire de Suresnes - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours et M. ARBAOUI, délégué suppléant - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France à M. PICHERY, délégué titulaire de Saint-Martin-du-Tertre
- M. DAGONET, délégué titulaire de Béthemont-la-Forêt et délégué suppléant de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains
- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont à M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort
- M. GAUVRY, délégué titulaire d'Épinay-sous-Sénart à Mme FALGUEYRAC, déléguée titulaire de Boussy-Saint-Antoine
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
- Mme VILLE-VALLEE, déléguée titulaire de Margency à M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France

- 4 -

- M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson à Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles
- M. TSORBA délégué titulaire de Montlignon à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis
- M. SCHINDLER, délégué titulaire de Neuilly-sur-Seine à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains à M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis
- M. LAIDI, délégué titulaire de Suresnes à Mme LEMMET, déléguée titulaire d'Antony

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Sophie DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Le président Guillet remercie les membres du Comité d'administration de leur présence et ouvre la séance en abordant différents sujets d'actualité.

Le prix du gaz

Le président Guillet s'exprime d'abord sur **le prix du gaz** qui, comme cela fut annoncé à l'ensemble des adhérents du groupement de commandes, a été fixé pour l'année 2023 à environ 125 euros le MWh. Ce niveau est évidemment plus élevé que l'ancien prix dont le groupement a bénéficié jusqu'en décembre 2022 de 16 euros le MWh.

Le président Guillet, répondant à des interrogations de certains élus, indique qu'il est impossible de renégocier les contrats en cours. Il rappelle à ce sujet que les prises de position ont été décidées par le Sigeif en fonction d'une stratégie élaborée avec le partenaire du Syndicat, **Eleneo**, expert reconnu des marchés de l'énergie, et dont l'objectif est d'obtenir un prix inférieur à celui du marché ainsi que d'éviter toute prise de risque.

Le président Guillet ajoute que, outre cet aspect financier, l'intérêt du groupement de commandes est également de sécuriser la passation des achats publics dans un paysage libéralisé alors qu'une collectivité isolée ne dispose pas des compétences en interne.

- 5 -

Les prises de position se poursuivent et, si pour 2024 et 2025 le prix n'est pas encore définitivement fixé, le marché évolue à la baisse par rapport aux sommets de 2022. Ainsi, il y a 10 jours, le Sigeif a donné l'ordre d'achat pour 10 % supplémentaires du volume de gaz pour 2024 et pour les 10 premiers pour cent pour 2025 aux prix suivants :

EDF (lots 1, 3 et 5)

2024 : 10 % en OTC à 59,35 €/MWh

2025 : 10 % en OTC à 49,60 €/MWh

ENGIE (lot 2)

2024 : 10% en OTC à 59,00 €/MWh

2025 : 10% en OTC à 50,60 €/MWh

TOTALENERGIES (lot 4)

2024 : 10 % en Settlement à 59,50 €/MWh

2025 : 10 % en Settlement à 48,95 €/MWh

De façon générale, **le président Guillet** indique qu'il faut tenir compte de la reprise de la croissance chinoise qui pèse sur le marché de l'énergie ainsi que des choix d'approvisionnement des pays européens (abandon du gaz russe). Il souligne à ce titre que deux cents méthaniers sont actuellement en construction assurant de ce fait l'avenir du GNL.

M. Bonnet (Croissy-sur-Seine) demande si la possibilité de raccourcir le marché de trois ans à deux ans, à l'instar de ce qu'a fait le Sipperec pour son marché d'électricité, est à l'étude.

M. le président Guillet ne voit pas l'intérêt de cette renégociation de la durée de notre marché et rappelle que l'achat par anticipation permet précisément de capter des prix moins élevés qu'en achetant au dernier moment. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le marché de l'électricité est européen, alors que celui du gaz est mondial.

La mobilité électrique

L'arrêté inter préfectoral officialisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a été publié à la fin de l'année 2022. Le Sigeif compte donc officiellement deux nouveaux adhérents au titre de la compétence IRVE. Le Sigeif compte au total 191 collectivités adhérentes : 188 en gaz, dont 66 en électricité, 1 EnR et IRVE (GPSO) et les deux communautés citées précédemment. Les communes de GOSB et de Paris Saclay sont comptabilisées dans les 191 collectivités adhérentes au Sigeif.

- 6 -

Les représentants de ces deux intercommunalités sont :

Pour la communauté d'agglomération Val Parisis : Sandra Billet, délégué titulaire, maire de Saint-Leu-la-Forêt et Yanick Boëdec, délégué suppléant, maire de Cormeilles-en-Parisis.

Pour la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts : Sébastien Poniatowski, délégué titulaire, maire de L'Isle-Adam et Didier Dagonet, délégué suppléant, maire de Béthemont.

Le périmètre « mobilité électrique » du Sigeif s'étend désormais sur 101 communes et concerne 2,4 millions d'habitants.

Le service poursuit sa progression : 155 000 recharges ont été comptabilisées en 2022.

Financièrement, le fonctionnement du service n'est pas à l'équilibre mais il faut se satisfaire du nombre de recettes clients depuis janvier 2021 : 1 252 000 euros.

Les services du Sigeif travaillent pour faire bénéficier ce service de l'amortisseur électricité et du bouclier tarifaire dont les modalités pourraient être officialisées rapidement par un texte réglementaire. Un dispositif comparable aux CEE (la TIRUERT pour taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports) pourrait par ailleurs améliorer l'équilibre du service.

Le président Guillet rappelle que le Sigeif intervient dans le cadre d'une mission de service public et n'a pas pour objectif de faire du profit. Les investissements permettant d'avoir une couverture du territoire satisfaisante, sans zone blanche, sont financés par le Sigeif, par la Région et pour une plus faible part par l'État.

Le service public permet ainsi à des petites communes de bénéficier de l'installation de bornes.

La ville de Paris a concédé la mobilité électrique à TotalEnergies qui a augmenté ses tarifs.

Le président Guillet insiste sur le fait que la grille tarifaire du Sigeif est décidée dans le cadre des Comités ce qui n'est pas le cas dans le privé.

Les syndicats d'énergie se sont réunis récemment pour le changement de la présidence du Pôle énergie Île-de-France. **Le président Guillet** a laissé la présidence à **Jacques J.P. Martin**. Ils ont pour objectif de travailler sur une grille tarifaire la plus harmonieuse possible.

- 7 -

Trois webinaires

Le président Guillet indique que trois webinaires sont organisés à destination des élus et des techniciens territoriaux dans les prochains jours :

Mardi 7 février : webinaire organisé par Inddigo, notre AMO efficacité énergétique **sur le décret tertiaire.**

Lundi 13 février : dans le cadre des « Rencontres du Sigeif », ce webinaire est consacré aux **enjeux du nouveau contrat gaz et du schéma d'investissement.**

Jeudi 16 février : un webinaire destiné aux adhérents du groupement de commande d'achat gaz **sur le bouclier tarifaire ainsi que sur les dispositifs de soutien mis en place récemment.**

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 12 décembre 2022.

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 12 décembre 2022 pour lequel aucune remarque n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 2 : Budget primitif de l'exercice 2023.

Rapporteur : M. le président Guillet

Le budget primitif 2023 soumis à l'approbation des membres du Comité d'administration s'élève, en dépenses et en recettes à 66,57 millions d'euros, dont 34,91 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 31,66 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il est conforme aux orientations budgétaires approuvées par le Comité d'administration le 12 décembre 2022. Le total des dépenses réelles s'élève toutes sections confondues, à 62,7 millions d'euros (dont dépenses réelles de fonctionnement 31,06 millions d'euros, soit + 8 % par rapport à 2022 et dépenses réelles d'investissement 31,66 millions d'euros, soit + 34 % par rapport à 2022).

- 8 -

RECETTES DE L'EXERCICE : 66,57 millions d'euros

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 34,91 millions d'euros

1. Produits de services (chapitre 70) : 2,91 millions d'euros.

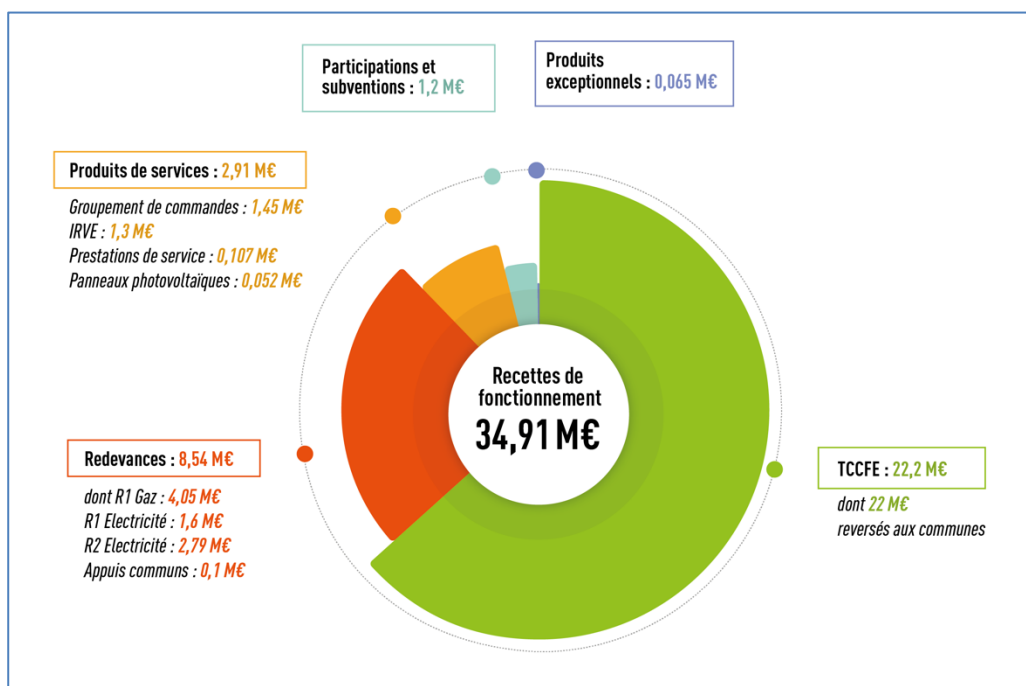
- Les cotisations des membres du groupement de commande : 1,45 million d'euros,
- Le produit des conventions de prestation de service (Sem Sigeif Mobilités, association Syncom) : 107 k€.
- Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) : 1,3 million d'euros.
- Recettes d'exploitation liées aux panneaux photovoltaïques : 52 k€.

2. Taxe sur la consommation finale d'électricité - TCCFE (chapitre 73) : 22,2 millions d'euros.

3. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 1,2 million d'euros.

- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire et la participation d'Orange à reverser aux communes dans le cadre des travaux hors basse tension (MOT) : 1,14 million d'euros.
- Subventions de l'Ademe pour l'accompagnement par le Sigeif du Contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables (CDEnRR) : 25 k€.
- Subventions du programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique de la FNCCR (ACTEE Merisier) : 35 k€.

- 9 -



4. **Autres produits de gestion (chapitre 75) : 8,54 millions d'euros**

- La redevance R1 gaz : 4,05 millions d'euros.
- La redevance R1 électricité : 1,6 million d'euros.
- La redevance R2 électricité : 2,79 millions d'euros, dont 1,51 million d'euros seront reversés aux communes pour les travaux qu'elles ont effectués directement et 1,28 million d'euros reviendront au Sigeif et seront réinvestis pour ses propres travaux.
- La redevance d'utilisation des supports des réseaux électriques (appuis communs) : 100 k€.

5. **Produits exceptionnels (chapitre 77) : 65 k€** correspondent à diverses participations du personnel (CESU, titres de restauration etc.).

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT : 31,66 millions d'euros

1. **Recettes d'équipement : 12,72 millions d'euros.**

- **Prévision d'autofinancement et/ou d'emprunt 7,52 millions d'euros.**

- 10 -

- **Subventions Région Île-de-France, ACTEE, Ademe et Advenir 1,9 million d'euros.**

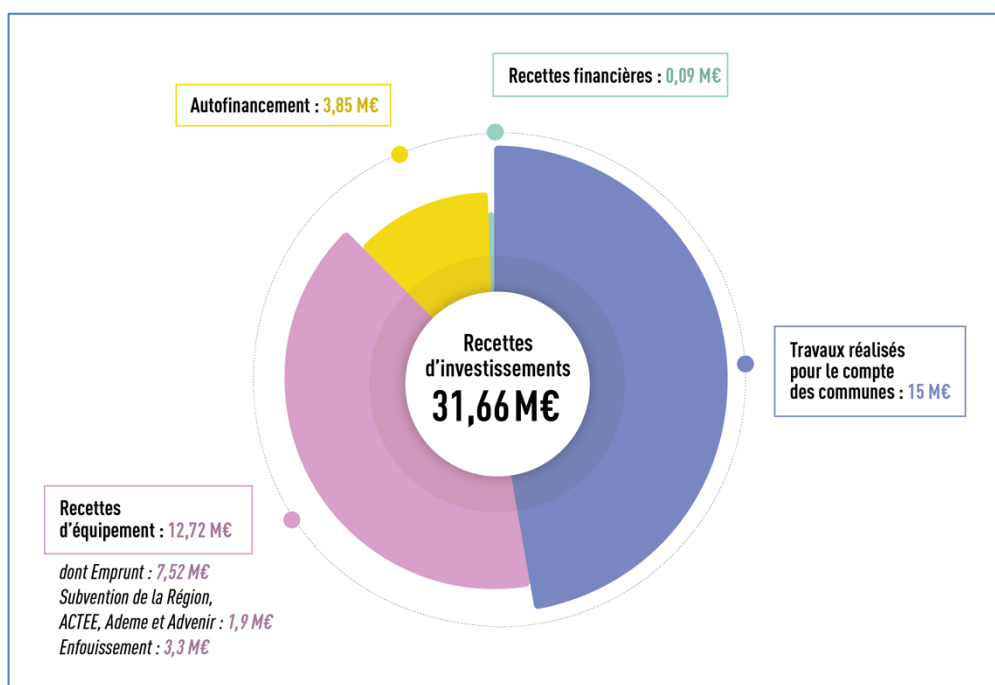
- **Recettes d'enfouissement 3,3 millions d'euros.**

2. Recettes financières : 0,09 million d'euros.

- Fonds de compensation pour la TVA : 95 k€.

3. Recettes des opérations d'enfouissements de réseaux hors basse tension, réalisées pour le compte des communes : 15 millions d'euros.

4. Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 3,85 millions d'euros.

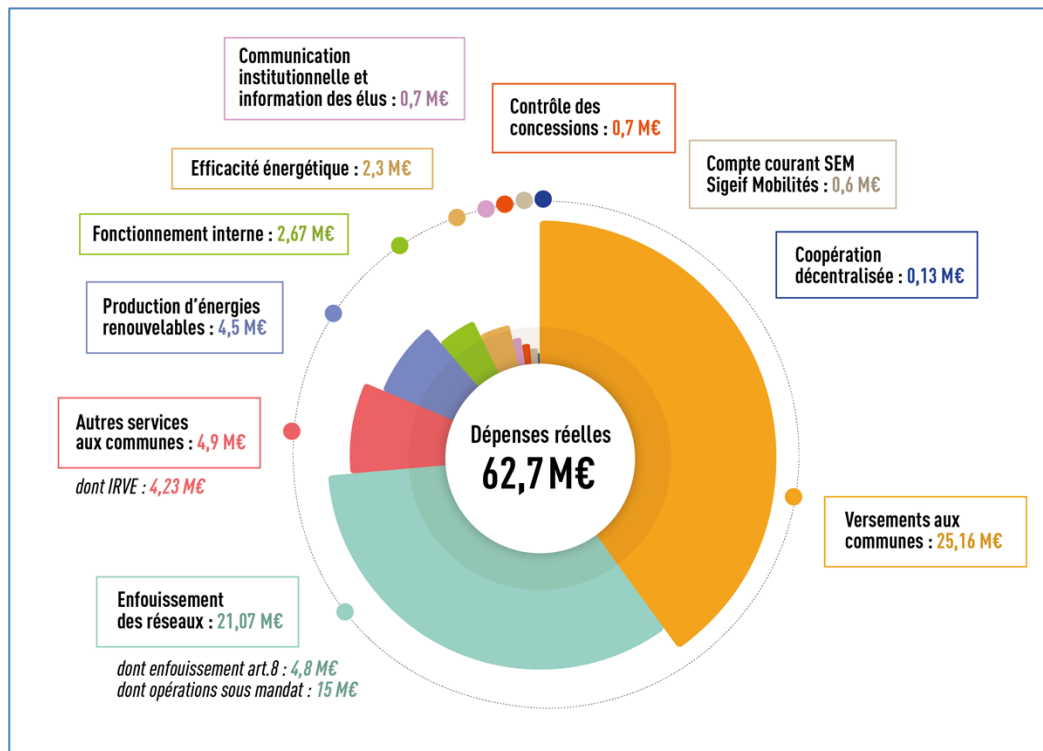


- 11 -

DÉPENSES DE L'EXERCICE : 66,57 millions d'euros***Dont opérations d'ordre et de transfert entre sections s'élevant à 3,85 millions d'euros.*****A – RÉPARTITION TYPOLOGIQUE DES DÉPENSES RÉELLES
TOUTES SECTIONS CONFONDUES**

Conformément aux prévisions approuvées par délibération n° 22-51 du 12 décembre 2022, les dépenses réelles dont le total atteindra, toutes sections confondues, 62,7 millions d'euros, se répartiront ainsi :

- Contrôle des concessions : 700 k€.
- Enfouissement des réseaux : 21,07 millions d'euros, dont 4,8 millions d'euros pour les travaux de l'article 8 (réseau électrique Basse Tension) et 15 millions d'euros pour les opérations réalisées sous mandat des communes (autres réseaux).
- Production d'énergies renouvelables : 4,5 millions d'euros, dont principalement photovoltaïque : 1,68 million d'euros ; méthanisation : 2,73 millions d'euros, énergies renouvelables thermiques : 81,6 k€.

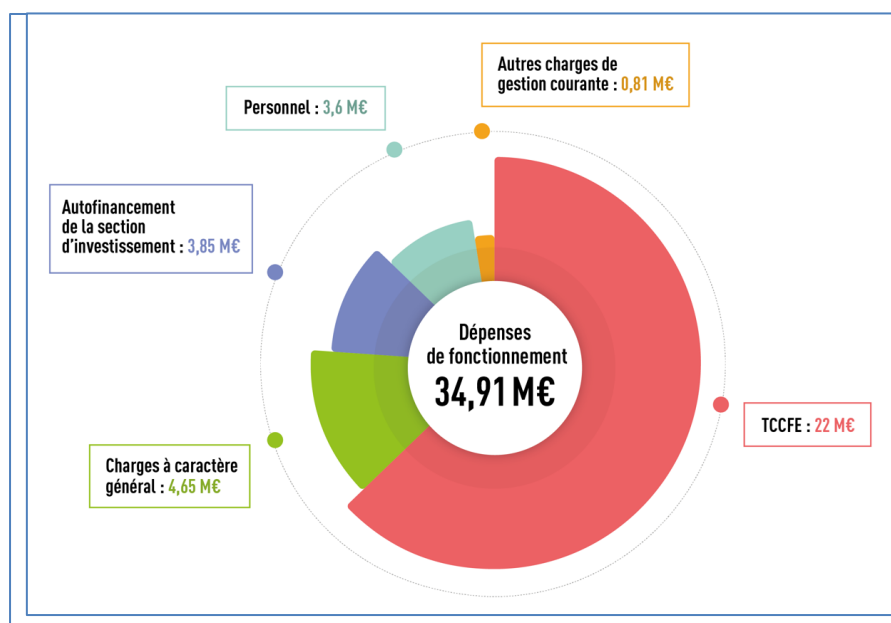


- 12 -

- Dépenses en faveur de l'efficacité énergétique : 2,3 millions d'euros, dont principalement 2,065 millions d'euros de subventions dans le cadre du plan d'aide pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou d'achats d'équipement à moindre consommation énergétique, 90 k€ pour soutenir les collectivités par le programme ACTEE Merisier et 159 k€ pour les accompagner la transition énergétique des collectivités (conseil en énergie partagé, valorisation des certificats d'économie d'énergie).
- Autres services aux communes : 4,9 millions d'euros, dont installation et entretien d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques : 4,23 millions d'euros, contrôle et collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 125 k€, élaboration de plans climat-air-énergie : 0,05 k€, coordination du groupement de commande pour l'achat de gaz : 413 k€, formations qualifiantes d'autorisation d'intervenir à proximité des réseaux (AIPR) : 75,5 k€.
- Versements aux communes : 25,16 millions d'euros, dont TCCFE 22 millions d'euros et 850 k€ de subventions de l'Ademe.
- Fonctionnement interne : 2,67 millions d'euros.
- Communication institutionnelle et information des élus : 700 k€.
- Coopération décentralisée : 130 k€.
- Participation au compte courant d'associés de la SEM Sigeif Mobilités : 600 k€.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 34,91 millions d'euros

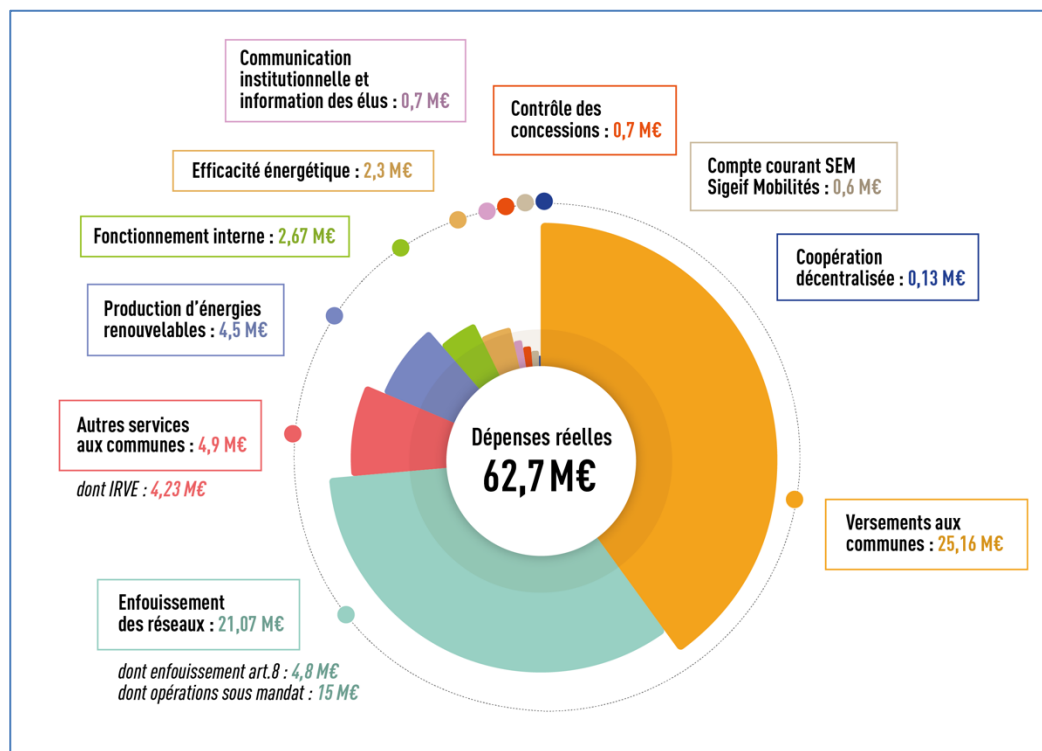
1. Dépenses réelles de fonctionnement : 31,06 millions d'euros.



- 13 -

2. Charges à caractère général : 4,65 millions d'euros.
Dont des dépenses de fonctionnement en augmentation pour les IRVE : 1,5 million d'euros pour l'électricité (300 k€ au BP 2022), 720 k€ pour la maintenance des bornes électriques (450 k€ au BP 2022), 75 k€ inscrits pour le versement de redevances d'occupation du domaine public départemental (aucune inscription au BP 2022).
- Dépenses de personnel : 3,6 millions d'euros.
 - Versement de la TCCFE : 22 millions d'euros.
 - Autres charges de gestion courante : 810 k€.
3. Les opérations d'ordre et de transfert entre sections s'élèvent à 3,85 millions d'euros, dont :
- La dotation aux amortissements pour 2,3 millions d'euros.
 - Financement de la section d'investissement pour 1,55 million d'euros.

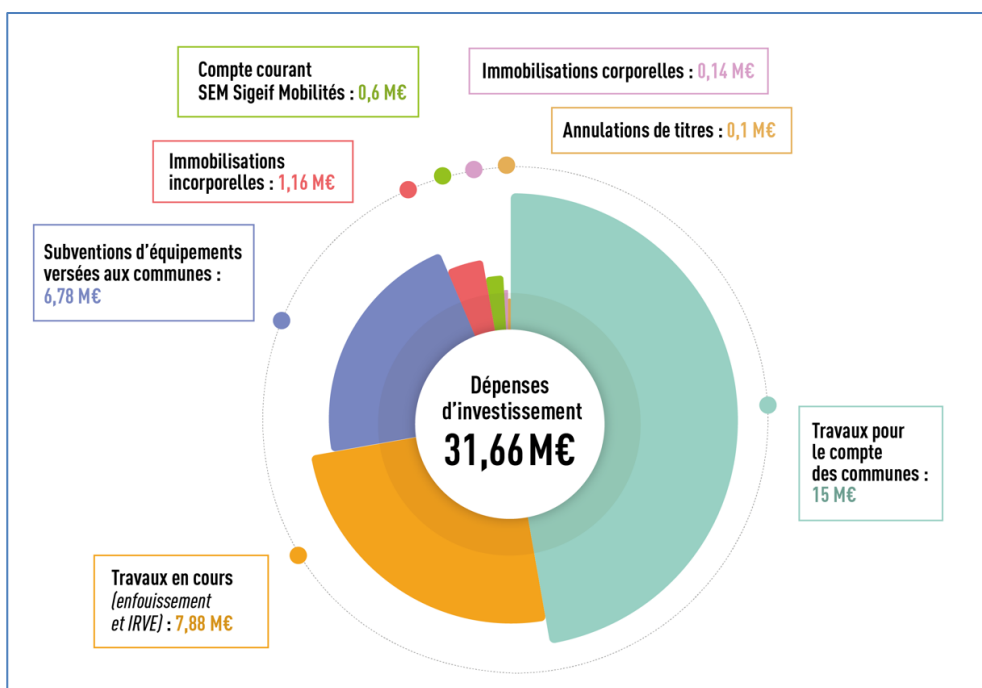
La part d'auto-financement de la section d'investissement représente 3,85 millions d'euros qui permettront de financer une partie des dépenses d'investissement par transfert de la section de fonctionnement.



- 14 -

C – DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 31,66 millions d'euros**Dépenses réelles d'investissement : 31,66 millions d'euros.**

- Travaux d'enfouissement hors BT réalisés pour le compte des communes : 15 millions d'euros.
- Immobilisations incorporelles : 1,16 million d'euros (AMI rénovation thermique, assistance à maîtrise d'ouvrage méthanisation, logiciels pour les travaux d'enfouissement, schéma directeur pour la mobilité électrique notamment).
- Subventions d'équipement versées aux communes : 6,78 millions d'euros, dont : 2 millions d'euros pour le projet de méthanisation avec le Syctom, (1 million inscrit au BP 2022), 850 k€ pour les subventions du CD territorial, (120 k€ inscrits au BP 2022), 1,4 million pour la R2.
- Annulations de titres : 100 k€
- Immobilisations corporelles : 140 k€.
- Immobilisations en cours 7,88 millions d'euros (programmes d'enfouissement de réseaux, de déploiement des panneaux photovoltaïques et de pose des Infrastructure de recharge des véhicules électriques).
- Participation au compte courant d'associés de la Sem Sigeif Mobilités : 600 k€



Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

- 15 -

Affaire n° 3 – Remboursement forfaitaire de frais engagés par les membres du Comité d'administration

Rapporteur : M. Daragon, 5^{ème} vice-président

M. Daragon propose aux membres du Comité d'approuver une délibération permettant au Sigeif de participer forfaitairement aux frais engagés par les membres de son Comité d'administration :

- Lorsqu'ils participent à un Comité d'administration.
- Lorsqu'ils sont désignés pour représenter le Sigeif dans diverses commissions ou organismes.
- Lorsqu'ils sont désignés par le Président pour le remplacer ponctuellement au sein de réunions ou commissions ou lors d'un événement.

Cette délibération abroge et remplace celle prise en début de mandature. Elle ne la modifie qu'en ce qu'elle permet de réévaluer de 25 à 50 euros l'indemnité versée pour une participation au comité d'administration en présentiel. Les autres indemnités restent inchangées.

Ces remboursements forfaitaires ne concernent pas les membres percevant une indemnité de fonction de président ou vice-président.

M. Chazan (Orsay) considère qu'une indemnité de 25 euros est normale et que passer à 50 euros est exagéré. Il ne soutient pas cette décision.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération est adoptée à la majorité, cinq délégués ont voté contre, après lecture.

Affaire n° 4 : Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux élus et aux personnels

Rapporteur : M. Daragon, 5^{ème} vice-président

M. Daragon rappelle que le Sigeif adhère depuis plusieurs années à un certain nombre d'associations qui ont un rapport direct avec son activité.

- 16 -

Il est proposé aux délégués, comme chaque année, d'autoriser les membres du Bureau syndical et les cadres du Syndicat à assister aux différentes manifestations, congrès ou colloques organisés par ces associations et de prévoir la prise en charge par le Sigeif des frais y afférents.

M. Daragon soumet au vote des délégués un projet de délibération concernant les membres du Bureau syndical et un projet concernant le personnel.

Le président demande aux services de vérifier pour l'avenir s'il est bien nécessaire d'adopter chaque année cette délibération.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 : Rapport de contrôle concession électricité de l'exercice 2021

Rapporteur : M. Delort, 12^{ème} vice-président

M. Delort précise que le rapport de contrôle de la concession électricité portant sur l'exercice 2021 a été examiné en commission de suivi le 13 décembre 2022.

Alors que l'activité économique mondiale post-Covid était en pleine relance, l'année 2021 commence par une crise énergétique sans que l'offre puisse y répondre. De plus, le conflit russo-ukrainien de 2022, vient accentuer la crise énergétique en Europe, par une envolée des prix du gaz et de l'électricité, du fait de la réduction des importations de gaz russe utilisé par de nombreux producteurs d'électricité.

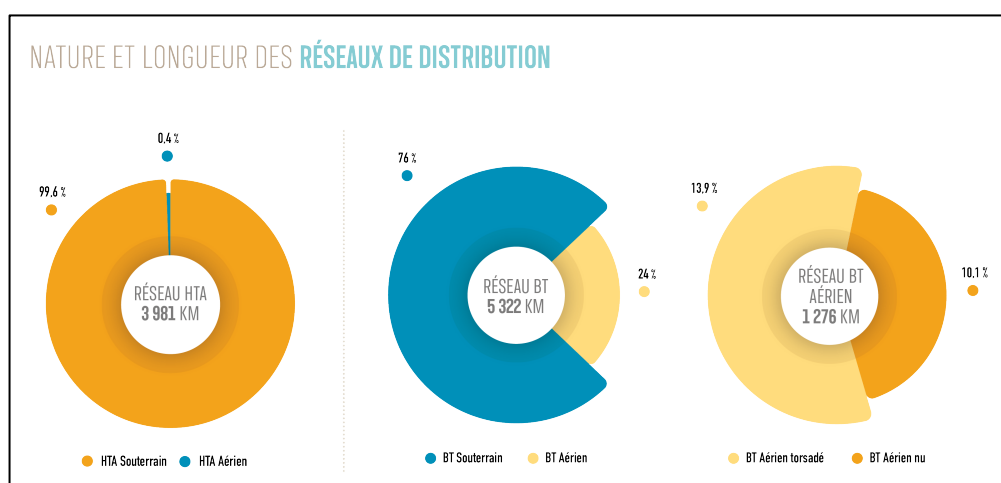
Dans ce contexte difficile, le Sigeif s'engage, résolument, dans la transition énergétique aux côtés de ses 66 collectivités adhérentes (trois nouvelles en 2021 : Bièvres « 91 », Les Loges-En-Josas « 78 » et Ormesson-Sur-Marne « 94 »), avec le maintien d'un plan d'aide financier, pour mieux accompagner ses collectivités dans les projets d'exigences environnementales sur le réseau de distribution publique ; ces projets visent à agir en faveur de la sobriété énergétique et de la performance des réseaux pour accueillir la production d'électricité renouvelable et les nouveaux usages comme la mobilité électrique.

Arrivant au terme du premier PPI en 2023, il est donc essentiel pour le Syndicat de mettre en œuvre une politique de gouvernance partagée et de contrôler techniquement et financièrement la performance du service public confié à son concessionnaire Enedis et Edf Commerce. Dans la continuité de ses engagements, le Sigeif a à cœur de s'assurer que les avancées du contrat se réalisent de manière transparente et constructive pour l'atteinte des objectifs et la qualité du service public.

- 17 -

LA CONCESSION SIGEIF ELECTRICITE :

À fin 2021, le périmètre du Syndicat évolue et s'étend désormais sur 66 communes, représentant une population totale approchant 1,5 million d'habitants pour 726 843 clients desservis.

PATRIMOINE TECHNIQUE DE LA CONCESSION :

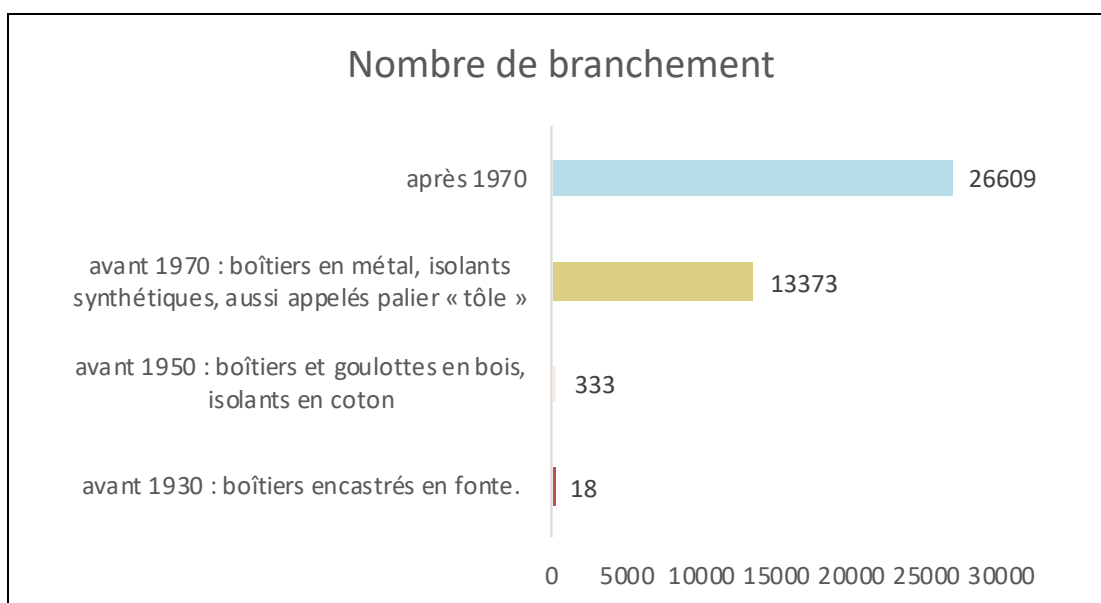
Le réseau moyenne tension (HTA) constitue la colonne vertébrale de la distribution publique de l'électricité et s'étend sur le territoire du Sigeif avec une longueur de 3 981 km. Il est quasiment souterrain (99,6 %) et fonctionne sous une tension nominale hétérogène (10, 15 et 20 kV). Outre la variation d'environ 3 km de lignes aériennes générée par l'adhésion des trois nouvelles communes, on enregistre une augmentation des lignes aériennes (77 m) répartie sur deux communes (Massy et Saint-Cloud) respectivement de 27 m et de 50 m, qui est contraire aux dispositions précisées au contrat de concession. Enedis justifiant ces mouvements par un recalage de base des limites du territoire de la commune de Massy, et par la construction d'un réseau provisoire aérien permettant la continuité de la fourniture d'électricité, en raison d'un projet d'aménagement sur la commune de Saint-Cloud.

Un suivi particulier de l'inventaire technique et financier est mis en place, pour ces ouvrages dans le patrimoine de la concession.

La vétusté et l'obsolescence des ouvrages représentent les principaux risques du réseau HTA, cibles principales du premier programme pluriannuel des investissements, démarré en 2020. Ces artères permettent d'alimenter les grands consommateurs ou les producteurs (comme la ferme solaire de Marcoussis) ainsi que 4 764 postes de transformation moyenne tension en basse tension pour la distribution publique d'électricité. Ce patrimoine est essentiel à l'acheminement de l'énergie jusqu'aux usagers finaux via les 5 321 km de réseau basse tension (BT). Ce dernier compte 1 276 km de lignes aériennes qui animent les équipes d'enfouissement du Sigeif dont 537 km en fils nus.

- 18 -

Nous avons déjà souligné les années précédentes le manque d'information relative aux branchements individuels et collectifs. Enedis a depuis engagé des travaux de dénombrement et d'individualisation de ces ouvrages. Ces premières actions ont permis d'aboutir en 2018 à un inventaire détaillé et localisé des compteurs pour les catégories de clients C1-C4 (Marché d'affaires) et en 2019, à la finalisation du dénombrement et de la localisation des colonnes montantes électriques.



Les résultats des contrôles ciblés sur les colonnes montantes, lancés en 2021 ayant été présentés à Enedis fin 2022, feront donc l'objet d'une communication dans le prochain rapport de contrôle.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Par ses engagements, le Syndicat devient un acteur incontournable dans la production d'énergies renouvelables, et a réalisé en 2021 la mise en service de toitures photovoltaïques et aussi, de la plus grande ferme solaire dans la région d'Île de France avec la centrale de Marcoussis.

Durant l'année 2021, deux nouveaux programmes de recherches ont été lancés :

Le projet aVenir « accompagner le Véhicule Électrique avec la Nécessaire Intelligence de la Recharge »

Le projet MOBENA qui a pour but de simplifier l'expérience de l'utilisateur, grâce à l'interopérabilité des systèmes de recharge et l'accompagnement des acteurs dans le déploiement d'une nouvelle génération de systèmes dans le marché français).

En 2021, le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) du Sigeif compte, pas moins de 537 points de recharge. Ce réseau est pris en charge à 100% par le Syndicat.

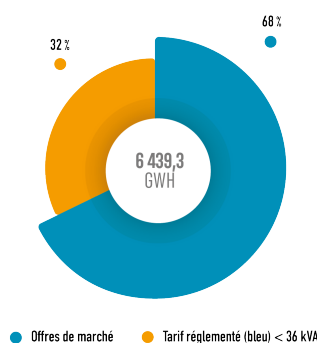
- 19 -

LA CLIENTÈLE DE LA CONCESSION

En 2021, près de 6,5 TWh d'électricité ont été consommés par 726 843 clients de la concession du Sigeif. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente reste majoritaire sur le territoire du Syndicat mais voit son nombre de bénéficiaires fortement diminuer au profit des offres de marché. La crise énergétique que nous traversons devrait inverser la courbe décroissante des bénéficiaires des TRV, puisque l'envolée des prix pousse les clients en offres de marché à revenir aux tarifs réglementés de vente.

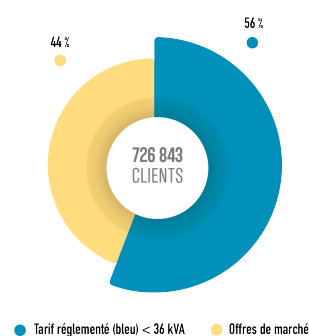
RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION

ENTRE TARIF RÉGLEMENTÉ
ET OFFRES DE MARCHÉ



RÉPARTITION DES CLIENTS

ENTRE TARIF RÉGLEMENTÉ
ET OFFRES DE MARCHÉ



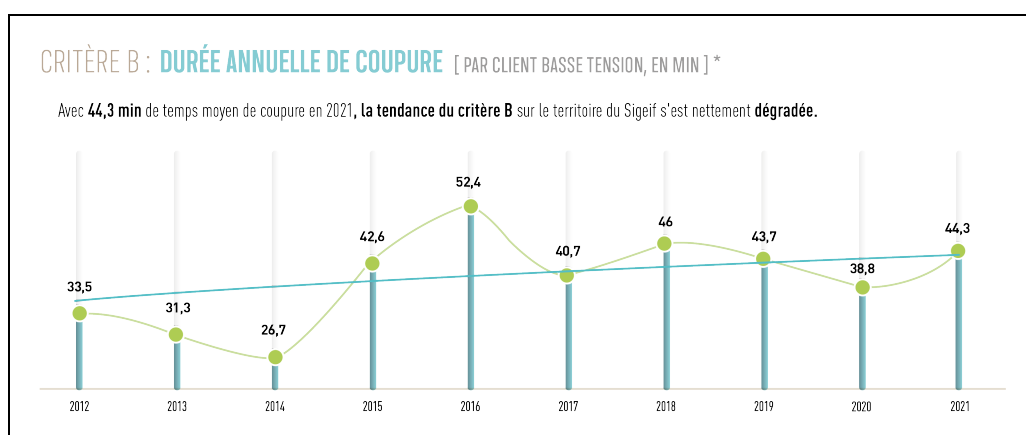
Le nombre de lettres "uniques" de relance pour impayés (107 459, soit - 27 %, par rapport à 2020) est en baisse de plus d'un quart. Cette baisse renoue avec la tendance observée, avant l'augmentation en 2020, de six années consécutives de baisse. C'est le schéma inverse pour les coupures demandées par le fournisseur "historique" (4 367, soit + 45,7 % par rapport à 2020) et les coupures effectives, réalisées par le gestionnaire de réseau (1 493, soit +1 09,7 %, par rapport à 2020), dont le nombre est en augmentation.

Dans le contexte actuel, où le nombre de clients en situation précaire ne cesse de croître, le Syndicat se doit d'être veillé sur les bonnes pratiques dans l'intérêt du client.

À l'échelle de la concession du Sigeif, le nombre de clients, pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte par le fournisseur historique, atteint 28 941 (- 5% par rapport à 2020) et sur les sept départements du territoire de la concession, le montant alloué par EDF au fonds de solidarité pour le logement (FSL) reste constant à 3,4 M€.

- 20 -

QUALITE DE LA FOURNITURE (APPELEE CRITERE B) :



En 2021, l'indicateur clé de mesure de la qualité (critère B TCC = toutes causes confondues) se dégrade et repasse sur le seuil des 40 min de coupure en moyenne pour les usagers du Sigeif. Avec un résultat de 44,3 min, jugé décevant, cet indicateur de qualité s'éloigne des ambitions fixées au schéma directeur d'investissements (25 min). Depuis le démarrage du premier programme pluriannuel des investissements, le Sigeif a convenu avec Enedis de s'attaquer à la cause même des incidents : l'usure naturelle des ouvrages HTA et BT tout en disposant d'un réseau HTA plus réactif via les OMT (Organe de Manœuvre Télécommandé) afin de limiter les durées de coupure.

Cette gouvernance partagée devrait se renforcer avec le démarrage du deuxième programme pluriannuel, en instaurant de nouveaux outils de contrôle et de décisions.

Avec 5 184 usagers-clients « mal alimentés » répartis autour de 174 sources et 208 départs BT (158 sources en 2020, 152 sources en 2019 et 196 sources HTA/BT en 2018), le résultat 2021 s'est de nouveau dégradé.

Représentant toujours un faible taux (0,7 %), une intervention du concessionnaire est attendue, conformément à l'engagement inscrit dans le schéma directeur des investissements, notamment sur les 169 départs BT déjà identifiés par le passé (81 %, dont 125 – 60 % – depuis plus de deux ans).

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

À mi-chemin du premier plan pluriannuel des investissements (PPI), le Syndicat reste vigilant sur le niveau des investissements du concessionnaire.

- 21 -

Bien que les indicateurs de qualité ne soient pas atteints, 5 des 8 leviers du plan pluriannuel des investissements (PPI) sur les ouvrages concédés suivent voire dépassent 50% des engagements prévus pour la période 2020 à 2023.

Parmi les leviers en retrait, l'automatisation des réseaux reste encore en retrait en atteignant 21%. Le Sigeif continue de penser que ce levier permettrait de gagner rapidement en réactivité lors de coupure et donc d'améliorer le niveau du critère B avec un investissement minimal.

De même, le levier visant à développer la résilience du réseau face au risque crue se monte à 31 % en cumulé depuis le lancement du premier PPI. Le Syndicat a décidé de s'engager dans les prochaines années dans un diagnostic de l'intégralité de son patrimoine comme proposé au Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) révisé par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs et qui sera soumis fin 2022 aux services de l'État.

Tant pour l'élaboration (gouvernance partagée) que pour l'analyse des programmes, le Sigeif souhaite poursuivre avec Enedis la prise en compte des résultats des contrôles dans les PPI et imaginer les outils permettant de faire le lien entre les objectifs financiers, les objectifs techniques et les impacts sur la qualité du réseau.

Un comité stratégique sera mis en place avec quelques communes adhérentes pour négocier avec Enedis le niveau des investissements attendus pour le second PPI qui doit démarrer en 2024.

CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER

Les chiffres communiqués par le concessionnaire donnent, pour l'exercice 2021, une valeur brute du patrimoine en concession de 1 058 millions d'euros, en progression de 4,3 % par rapport à 2020, à périmètre constant. Cette valeur brute est amortie à hauteur de 496 millions d'euros, soit un taux d'amortissement de 46,9 %, présentant une stabilité par rapport à 2020.

Dans le cadre de l'évolution des normes comptables publiques, le Sigeif engagera dans les années à venir un projet comptable d'intégration des immobilisations concédées à son bilan financier. Le Syndicat compte donc sur la poursuite des efforts du concessionnaire pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées.

Les recettes d'acheminement de la concession (268 M€) augmentent d'environ 7 %.

Le résultat 2021, 67 M€, est en augmentation de 8 % par rapport à celui de 2020.

CONCLUSION :

En conclusion, ce deuxième exercice du nouveau contrat conforte l'autorité concédante dans ses engagements d'instaurer la mise en place d'une gouvernance partagée et de contrôler techniquement et financièrement la performance des missions de service public confiées à son concessionnaire Enedis et EDF.

- 22 -

Le nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés exige une transformation des pratiques du concessionnaire d'autant plus rapide que le contexte économique et environnementale nécessite d'être réactif face aux enjeux de la transition énergétique et au risque d'accroissement de la précarité énergétique.

Pour réussir ces défis, Enedis prévoit d'augmenter significativement ses investissements jusqu'à un milliard d'euros par an au niveau national. Le Syndicat et ses communes adhérentes comptent également sur des enveloppes financières importantes tant pour le développement des nouveaux usages et de la production d'électricité renouvelable que pour la performance du réseau et des enfouissements. Il a été rappelé en commission de suivi à Enedis de renforcer son accompagnement des projets des communes adhérentes ainsi que de fluidifier sa contribution aux enfouissements.

M. le président Guillet précise que ce rapport de contrôle, en cours de montage par le service infographie du Syndicat, a été présenté à Enedis et à EDF Commerce pour d'éventuelles observations lors de la commission de suivi électricité du 8 décembre dernier et que ce rapport sera ensuite transmis aux collectivités adhérentes à la compétence électricité, début avril.

M. le président Guillet remercie les équipes du Sigeif pour ce travail, ainsi que le service communication et demande aux communes de faire part au Sigeif, pour le suivi qualité des prestations, des difficultés rencontrées avec Enedis.

Il n'y a pas d'observations.

Ne participent au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence électricité.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 : Affaires de personnel

Rapporteur : M. Gauducheau, 2^{ème} vice-président

M. Gauducheau présente au Comité les différents recrutements envisagés pour répondre au besoin du Sigeif.

- 23 -

a. Création d'un poste permanent d'administrateur territorial

Il est proposé au Comité de permettre le recrutement **d'un directeur chargé des ressources et des moyens.**

En effet, le Syndicat fait face depuis plusieurs années à une importante augmentation du volume de ses missions et à une exigence d'expertise toujours plus grande.

Pour y faire face, le syndicat étoffe peu à peu ses équipes opérationnelles. Le constat est fait qu'il lui faut également consolider son encadrement afin, notamment, de :

- ✓ Accompagner la direction administrative et financière dans les actions de redéfinition et de modernisation des procédures et outils financiers et comptables ainsi que la conduite des projets structurants tels que le passage à la M57 ou la mise en place d'un PPI.
- ✓ Renforcer aux côtés de la direction administrative et financière, le dialogue de gestion avec les directeurs opérationnels.
- ✓ Sécuriser le traitement des opérations comptables.
- ✓ Accompagner les équipes dans le changement organisationnel inhérent au développement des activités du Syndicat, en ajustant, au besoin, les process et procédures, et la gestion prévisionnelle des emplois.
- ✓ Accompagner, en tant que de besoin, la direction des affaires juridiques et de la commande publique, dans son travail d'expertise en contrôlant la sécurisation des actes, et en exerçant une veille sur les évolutions réglementaires tant sur la gestion administrative que sur les activités.
- ✓ Travailler à la structuration d'un plan d'action stratégique « système d'information » pour répondre aux enjeux du métier du Sigeif.

Cet emploi relèvera du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

Le recrutement pourra être pourvu soit par un agent titulaire, soit à défaut par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8.2 du Code général de la fonction publique.

- 24 -

b. Création d'un poste d'ingénieur territorial chargé de la concession gaz

Afin d'accompagner l'évolution de carrière d'un agent titulaire, il est proposé au Comité de permettre le recrutement d'un ingénieur territorial en charge de la concession gaz, rattaché à la direction générale adjointe en charge des concessions et de l'innovation.

Il est ainsi créé un emploi permanent d'ingénieur territorial avec pour missions :

- Animer la concession de distribution publique de gaz (SDI/PPI, ...).
- Contrôler le concessionnaire GRDF dans la bonne exécution du nouveau contrat de concession (audits, rédaction du rapport de contrôle, ...).
- Développer une culture (interne et externe) de la sécurité des travaux à proximité des réseaux.

c. Transformation d'un emploi non permanent en emploi permanent

Le projet de délibération porte sur l'évolution d'un emploi non permanent créé lors du Comité du 27 juin 2022 en un emploi permanent.

Le contrat de projet n'a pas permis de pourvoir au recrutement du chargé de recherche, d'instruction et de suivi des dossiers de financement, au vu du contexte en cours sur le marché de l'emploi.

Par ailleurs, l'évolution des missions du Syndicat justifie de créer un emploi permanent pour assurer les missions dévolues au chargé de recherche, d'instruction et de suivi des dossiers de financement. Il pourra être pourvu à cet emploi par un agent titulaire, et à défaut par un agent contractuel.

M. Gauducheau (Vanves) soumet ces trois délibérations au vote du Comité.

Les délibérations correspondantes sont adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 7 : Coopération décentralisée

Rapporteur : M. Herbillon, membre du Bureau

M. Herbillon (Maisons-Alfort) présente deux nouveaux programmes, examinés par la commission de coopération décentralisée réunie le 9 janvier dernier qui s'est prononcée favorablement sur ces deux projets.

- 25 -

Le premier est porté par le Fonds Arménien de France et concerne son programme « **Écoles & Familles** » dont le Sigeif avait déjà soutenu les deux premières tranches.

La dernière tranche de cette action, menée dans la **région du Tavush au nord-est de l'Arménie**, se décompose en deux volets :

- Une quarantaine de famille défavorisées seront dotées de panneaux solaires thermiques afin d'assurer de l'eau chaude gratuitement pendant 20 ans.
- Des établissements scolaires et un centre communautaire seront dotés de panneaux photovoltaïques qui permettront l'autoconsommation et généreront des revenus par la vente du surplus sur le réseau.
- **M. Herbillon** souligne la situation dramatique de l'Arménie touchée par les conflits dans la région et l'extrême précarité de la population que la guerre en Ukraine a reléguée au second plan. Il rappelle que l'Arménie a un fort potentiel d'ensoleillement.

Ce programme « Écoles & Familles » a d'ores et déjà concerné 230 familles défavorisées et équipé plus de 20 bâtiments publics.

La subvention sollicitée est de 20 000 euros.

Le second projet porte sur le volet énergétique solaire d'un centre de formation et de création artistique de 400 m² qui sera construit dans le **village de Mboumba, au nord du Sénégal**.

L'association Globe mène en effet depuis 2010 dans cette zone un programme de développement par la culture en organisant notamment un festival d'envergure internationale. Ce centre permettra à plus de 600 jeunes, dont 50 % de filles, de bénéficier notamment de formations professionnelles dans les domaines éducatif, artistique, technique, numérique, etc.

L'Agence française du développement, l'Institut français, l'association Feu vert pour le développement et Électriciens sans Frontières participent également à ce programme.

Une subvention du Sigeif de 22 700 euros couvrira l'installation de panneaux solaires photovoltaïques de nature à soulager la consommation électrique conventionnelle en journée.

M. Herbillon précise que la commission de coopération décentralisée a souhaité que le versement de cette subvention soit soumis à l'engagement financier des autres partenaires.

Il n'y a pas d'observations.

Les deux délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture.

- 26 -

M. le président Guillet estime que ces programmes sont particulièrement intéressants et propose un récapitulatif des principaux programmes de coopération entrepris par le Sigeif dans le cadre des commissions de coopération décentralisée soit présenté lors d'une prochaine séance.

Affaire n° 8 : Adoption du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) du Sigeif

Rapporteur : M. Carbonnelle, 4^{ème} vice-président

M. Carbonnelle rappelle que la mobilité électrique est une action majeure et ambitieuse de notre Syndicat et de ses adhérents. Le Sigeif comptabilise actuellement 101 communes qui lui ont transféré la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), ce qui représente un territoire de 2,4 millions d'habitants, constituant le territoire le plus important d'Île-de-France, même en comparaison de celui de Paris.

Les travaux de déploiement des bornes se poursuivent afin d'augmenter cette offre et d'améliorer le maillage du territoire. Aujourd'hui, 771 points de recharge ont été mis en service et font l'objet d'une exploitation et d'une maintenance régulière. 162 points de recharge seront ajoutés au 1^{er} mars 2023 avec le transfert de son patrimoine par la communauté d'agglomération de Val Parisis qui a récemment transféré sa compétence au Syndicat.

L'utilisation des bornes progresse également fortement avec 155 000 recharges enregistrées en 2022, soit trois fois plus qu'en 2021. Ce sont environ 23 millions de km qui ont été ainsi parcourus grâce à l'ensemble de ces recharges, sans aucune émission locale de polluants par combustion de carburant.

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, par son article 68, permet au Sigeif de réaliser un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à transmettre aux services de l'État qui auront la charge de sa validation finale.

Établir ce SDIRVE permet au Sigeif de s'imposer comme le véritable chef d'orchestre du déploiement de l'offre de mobilité électrique sur son territoire, une offre coordonnée entre opérateurs publics et privés, une offre cohérente avec les politiques locales de la mobilité, de la protection de la qualité de l'air, de l'urbanisme et de l'énergie, enfin, une offre adaptée à l'évolution des recharges pour le trafic local ou de transit.

Le présent schéma directeur vient synthétiser la concertation qui, officieusement, a débuté dès 2018, la réalisation du SDIRVE, proprement dite ayant officiellement débuté le 17 octobre 2022 par une réunion de lancement à laquelle ont largement participé tant les acteurs privés que publics.

- 27 -

Il se compose de 4 étapes : l'état des lieux, l'estimation des besoins de recharge, la définition des objectifs opérationnels et, enfin, son suivi dans le temps avec une actualisation du document en 2025.

Ce document, non contraignant et issu d'une large concertation, présente des objectifs pour 2026 et 2028. Ce sont ainsi près de 2200 points de recharge supplémentaires d'ici 2026 et 3200 d'ici 2028 qui sont estimés nécessaires au vu du développement du parc de véhicules électriques. Ces points de charge supplémentaires sont répartis entre tous les acteurs chargés du déploiement de l'offre de recharge : centres commerciaux, stations-services, opérateurs des parkings ouverts au public, et bien évidemment le Sigeif en voirie publique. Il est estimé qu'environ un tiers de l'offre serait déployée par le Sigeif en voirie publique jusqu'en 2028.

Sur le plan financier, l'adoption de ce schéma directeur par le Sigeif présente une opportunité importante, puisqu'à l'issue de la validation par les préfetures des 7 départements concernés, il permettra au Sigeif de bénéficier d'une réfaction de 75 % des coûts de raccordement facturés par Enedis, contre 40 % actuellement.

Il n'y a pas d'observations.

Ne participent au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence IRVE.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 9 : Élection d'un délégué suppléant à la commission de suivi électricité

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet explique que M. Mohamed Boughalem, délégué titulaire de la commune de Ballainvilliers, a démissionné de son mandat de délégué au sein du Comité d'administration du Sigeif.

Il convient ainsi d'assurer son remplacement en tant que délégué suppléant au sein de la commission de suivi du cahier des charges électricité dans laquelle il avait été désigné.

M. le président Guillet a reçu la candidature de **M. Jacques Fantou**, délégué titulaire de la ville de Villebon-sur-Yvette (Essonne).

Il n'y a pas d'autres candidatures ni observations.

- 28 -

Ne participent au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence électricité.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

Rapporteur : Mme Schmit, 6^{ème} vice-présidente

Mme Schmit (Versailles) donne un compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage et Conventions IRVE :

VILLE	TYPE	DATE PREFECTURE	OPERATION
BIEVRES	IRVE	15/12/2022	2022-AR-39
BLANC MESNIL	MOT	12/01/2023	COQUELIN
BLANC MESNIL	MOT	12/01/2023	ROME
BLANC MESNIL	MOT	12/01/2023	BROSSOLETTE
BLANC MESNIL	MOT	12/01/2023	BEZIERS
BLANC MESNIL	MOT	12/01/2023	JAMBET
BLANC MESNIL	MOT	12/01/2023	DELIBES
BLANC MESNIL	MOT	12/01/2023	ROUSSEAU
BLANC MESNIL	MOT	12/01/2023	FLEMING
BLANC MESNIL	MOT	12/01/2023	BIZET
CHATOU	IRVE	08/12/2022	2022-AR-31
CROISSY SUR SEINE	MOT	12/01/2023	SAMPAIX

- 29 -

CROISSY SUR SEINE	MOT	12/01/2023	BAC
MORANGIS	IRVE	12/12/2022	2022-GD-11
SAINT CYR L'ECOLE	MOT	21/12/2022	MOQUET
SAINT CYR L'ECOLE	MOT	21/12/2022	HENRY et MOLIERE
SAINT CYR L'ECOLE	MOT	21/12/2022	Dr VAILLANT
VALPARISIS CAGGLO	IRVE	08/12/2022	2022-GC-01
VILLEPINTE	MOT	12/01/2023	PAUL VAILLANT COUTURIER

- Convention de partenariat entre le Sigeif et la communauté d'agglomération Val Parisis pour l'accompagnement de la mise en œuvre du PCAET signée le 29 novembre 2022.
- Convention de partenariat entre le Sigeif et la commune de Vert-le-Grand pour le projet de ferme solaire photovoltaïque signée le 30 novembre 2022.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPEREC et la commune de Bois-Colombes pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie (CEE) signée le 26 octobre 2022.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPEREC et la COOP'Ivry Habitat pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie (CEE) signée le 15 octobre 2022.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPEREC et la commune de Viroflay pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie (CEE) signée le 18 octobre 2022.
- Convention tripartite relative aux modalités de collaboration entre Enedis, Sigeif et Inddigo pour l'aide à l'élaboration du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques signée le 16 décembre 2022.
- Convention particulière relative à l'accompagnement de la mobilité électrique entre le Sigeif et Enedis pour l'analyse de l'impact sur le réseau électrique d'un projet d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques signée le 16 décembre 2022.
- Certificat de fourniture d'électricité renouvelable dans les transports en date du 11 janvier 2023 communiqué au ministère de la Transition énergétique à la direction générale de l'énergie et du climat.

oooooooooooo

- 30 -

- Décision n° 23-01 du 11 janvier 2023 relative à une aide attribuée à la commune de Margency dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.
- Décision n° 23-02 du 11 janvier 2023 relative à une aide attribuée à la commune des Loges-en-Josas dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.

Liste des marchés passés en 2022

Mme Schmit précise qu'il s'agit de la liste des marchés de plus de 40 000 euros hors taxes conclus en 2022 par le Sigeif. La liste est jointe au dossier des délégués (*cf. annexe*).

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces décisions.

Affaire n° 11 : Adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette pour la compétence gaz

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet informe les membres du Comité que **M. Jean-François VIGIER**, maire de Bures-sur-Yvette (91), a fait part de son intention de faire adhérer sa commune au Sigeif au titre de la compétence « gaz ».

La présente délibération constitue l'accord de notre Syndicat à cette demande d'adhésion.

Selon la procédure habituelle, elle sera ensuite notifiée à l'ensemble des membres du Sigeif, qui auront trois mois pour se prononcer et de la signature d'un arrêté interpréfectoral par le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris et sept préfets d'Île-de-France.

À l'issue de la procédure d'adhésion de Bures-sur-Yvette, le Syndicat regroupera 189 communes pour le gaz, dont 66 pour l'électricité, soit une population de 5 686 766 habitants.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.


- 31 -

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Fait à Paris, le 6 février 2023

Secrétaire de séance

Le Président du Syndicat



Madame Sophie Deschiens
Déléguée titulaire de Levallois-Perret



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

AFFAIRE N° 2

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DU SYNDICAT
POUR L'EXERCICE 2022**

**LE COMPTE DE GESTION EST TELECHARGEABLE A PARTIR DU LIEN MENTIONNE
DANS LA CONVOCATION**

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 2

PROJET de DÉLIBÉRATION

OBJET :

Approbation du compte de gestion
présenté par le comptable du Syndicat pour
l'exercice 2022

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-12,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif à la gestion de M. Marc Joinovici, Trésorier principal de la trésorerie établissements publics locaux, 94 rue Réaumur à Paris 2^{ème}, certifié exact en ses résultats par le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Considérant la concordance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2022 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice concernant les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires,

Considérant le résultat budgétaire de l'exercice 2022 excédentaire de 3 854 424,23 euros en fonctionnement et de 494 321,86 euros en investissement, soit un résultat budgétaire total excédentaire de 4 348 746,09 euros,

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2022, comprenant les excédents 2021, s'élevant à 9 748 023,11 euros en fonctionnement et à 8 077 124,63 euros en investissement, soit un résultat total de clôture excédentaire de 17 825 147,74 euros.

DÉLIBÈRE :

Article unique : Est approuvé le compte de gestion relatif à l'exercice 2022 dressé par M. le comptable du Syndicat, dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice.

AFFAIRE N° 3

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

**LE COMPTE ADMINISTRATIF EST TELECHARGEABLE A PARTIR DU LIEN
MENTIONNE DANS LA CONVOCATION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N°3

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

RAPPORT AU COMITÉ D'ADMINISTRATION

1 – Présentation des résultats d'exécution du budget :

- Excédent de fonctionnement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : 8 077 124,63 euros (a).
- Excédent d'investissement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : 9 748 023,11 euros (b).
- Excédent total brut constaté (a + b) : 17 825 147,74 euros.
- Restes à réaliser dépenses d'investissement : 27 673 069,74 euros (c).
- Restes à réaliser recettes d'investissement : 22 960 455,25 (d).
- Besoin de financement de la section d'investissement (virement à opérer au 10 68) : 4 712 614,49. (e = c - d)
- Excédent de fonctionnement reporté : 3 364 510,14 euros (a - e).
- Excédent d'investissement reporté : 9 748 023,11 euros (b).

Le résultat cumulé de l'exécution du budget de l'exercice 2022 toutes sections confondues (y compris les restes à réaliser) s'élève en dépenses à 74 838 073,83 euros et en recettes à 87 950 607,08 euros. Si on tient compte du virement à opérer au 10 68, le résultat net 2022 s'élève donc à 13 112 533,25 euros (a-e).

Au 31 décembre 2022 :

- Le Sigeif a remboursé l'intégralité de sa dette.
- Par délibérations n° 18-05 du 12 février 2018 et 18-15 du 25 juin 2018, le Syndicat s'est engagé à garantir deux emprunts réalisés par la SEML Sigeif Mobilités à raison de 50 % des annuités dont la SEML est redevable. Trois autres garanties d'emprunt, à raison de 25 % des annuités dont la SEML est redevable, ont été votées respectivement par délibérations n° 19-13 du 1^{er} juillet 2019, 19-38 du 21 octobre 2019 et 20-53 du 12 octobre 2020. Ces cinq délibérations portent l'engagement total du Sigeif à 2,875 millions d'euros hors intérêts ; les emprunts étant réalisés sur une durée de 12 ans.

En 2022, le montant couvert s'élevait à 611 k€ pour ce qui concerne le capital et 56,79 k€ pour ce qui concerne les intérêts.

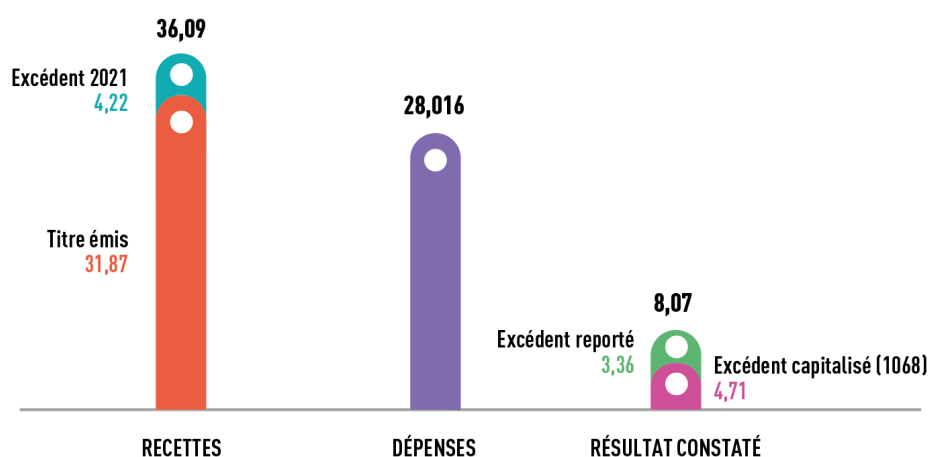
- La capacité d'autofinancement (résultat net + amortissements et provisions de l'exercice) s'élève à 15,4 millions d'euros (l'autofinancement s'élevait à 3,5 millions d'euros en 2017, 4,5 millions d'euros en 2018, 3,8 millions d'euros en 2019, à 5,7 millions d'euros en 2020 et à 6,37 millions d'euros en 2021).

1-1 Section de fonctionnement :

Le montant net des recettes de fonctionnement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 31,87 millions d'euros auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2021 : 4,22 millions d'euros, soit un montant total de 36,09 millions d'euros (+ 8 % par rapport à 2021, hausse liée principalement au montant de la redevance R1 à la suite de la signature du nouveau contrat de concession pour le gaz et aux recettes d'exploitation des IRVE, des frais remboursés de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage temporaire et aux subventions allouées par l'Ademe).

Le montant net des dépenses de fonctionnement de l'exercice (émissions de mandats – annulations) s'élève à 28,016 millions d'euros (+ 4 %)

La section de fonctionnement présente un excédent brut de : 8,07 millions d'euros.

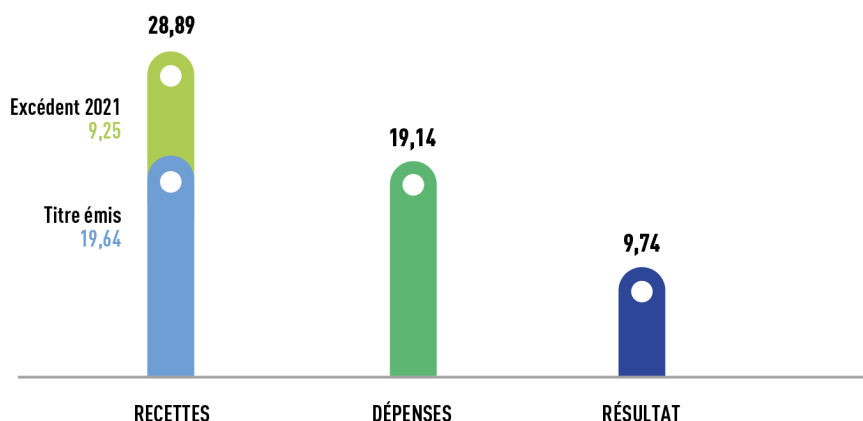
FUNCIONNEMENT EN MILLIONS D'EUROS**1-2 Section d'investissement :**

Le montant net des recettes d'investissement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 19,64 millions d'euros (- 1%), dont 2,13 millions d'euros correspondant à la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 (délibération n° 22-25 du 27 juin 2022). À ce montant s'ajoute l'excédent d'investissement 2021 pour 9,25 millions d'euros, soit un montant total de 28,89 millions d'euros (+ 12 %).

Le montant net des dépenses d'investissement de l'exercice (émission de mandats – annulations) s'élève à 19,14 millions d'euros hors restes à réaliser (+ 16 %).

La section d'investissement présente un excédent brut de : 9,74 millions d'euros.

INVESTISSEMENT EN MILLIONS D'EUROS



1-3 Les restes à réaliser :

En recettes d'investissement, ils s'élèvent à 22,96 millions d'euros.

- Participations aux Travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension (comptes 13248 et 2762) : 833 634,90 euros.
- Travaux sous mandats (compte 4582) : 22 126 820,35 euros.

En dépenses d'investissement, ils s'élèvent à 27,67 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension : 5 658 060,18 euros (compte 2315).
- Travaux sous mandats : 17 626 073,76 euros (compte 4581).
- Pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 1 279 318,93 euros (compte 2315).
- Études pour le schéma directeur IRVE (2031) 81 000 euros.
- Études et missions de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de panneaux photovoltaïques : 758 542,89 euros (compte 2315).
- Subventions aux communes : 1 991 170,03 euros (compte 2041482).
- Coopération décentralisée : 92 500 euros (compte 20421).
- Équipement et aménagements du Sigeif ; 101 365,32 euros, dont 62 507,12 euros (compte 2051 : logiciels), 20 917,72 euros (compte 2183 : matériel informatique), 15 168 euros pour des frais d'études (compte 2031 : études) et 2 772,48 euros pour le nouvel espace de travail (compte 2315 : Installations).
- Études d'implantation d'une unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers en collaboration avec le Sycotom : 85 038,63 euros (compte 2031).

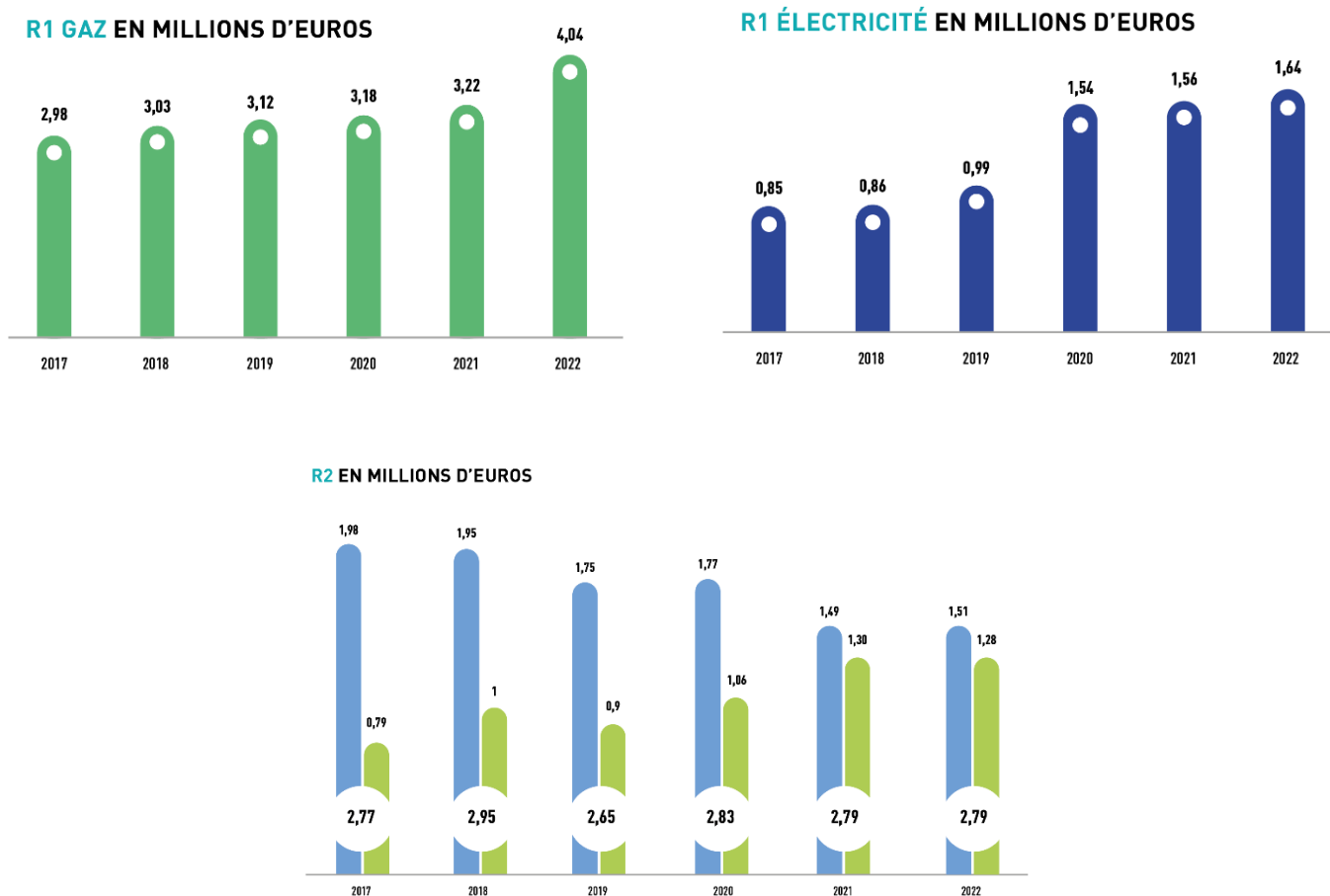
Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 4,71 millions d'euros qui seront couverts par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

2 – Présentation détaillée :

2-1 RECETTES : 64,99 millions d'euros, dont recettes de l'exercice 51,51 millions d'euros et excédent 2021 reporté 13,48 millions d'euros.

2-1-1 Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent au total à 31,87 millions d'euros. Hors TCCFE (19,84 millions d'euros), elles atteignent 12,03 millions d'euros.

Les redevances de fonctionnement (R1) s'élèvent à **4,04 millions d'euros** pour le gaz et à **1,64 million d'euros** pour l'électricité (l'augmentation découle du cahier des charges signé fin 2019).



La redevance d'investissement (R2) électricité s'élève à 2,79 millions d'euros, dont 1,51 million d'euros ont été reversés aux communes sous forme de subventions d'investissement, pour les travaux financés par celles-ci, deux ans auparavant. Le montant conservé par le Sigeif et correspondant aux travaux d'enfouissement financés par celui-ci en 2020, s'élève à 1,28 million d'euros, dont la plus grande partie (à l'exception des frais de maîtrise d'ouvrage contenus dans cette somme) a été affectée au financement des travaux d'enfouissement de l'exercice 2022. Il est rappelé que le produit de la redevance R2 est corrélé au montant de travaux éligibles déclarés par chaque maître d'ouvrage (communes, établissements publics ou Sigeif).

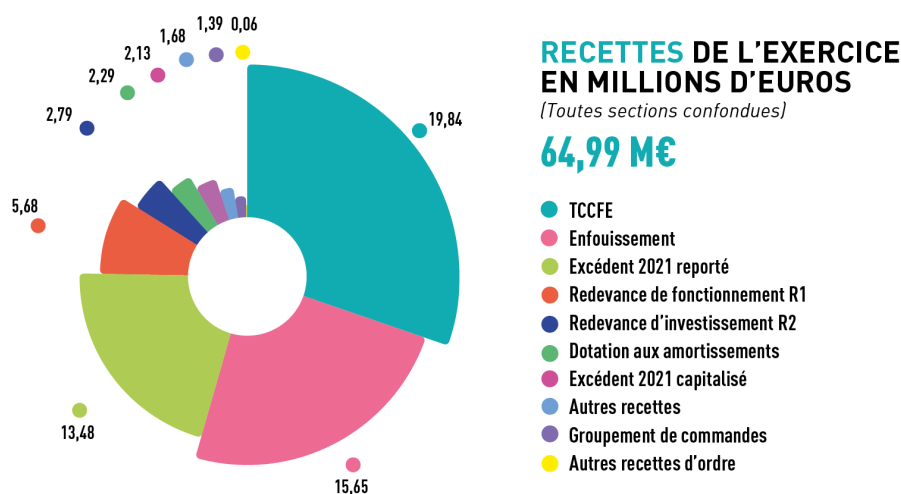
Les autres recettes sont constituées des cotisations du groupement de commandes gaz : 1,39 million d'euros ; des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage temporaire versés directement (hormis ceux contenus dans la redevance R2) : 0,66 million d'euros; des recettes d'exploitation pour les bornes électriques: 0,7 million d'euros, et de produits divers : 0,32 million d'euros de subventions allouées par l'Ademe, et 0,49 million d'euros parmi lesquels la quote-part du personnel sur les titres de restauration, les CESU, la cession des actions de la Ferme de Marcoussis et les remboursements de frais de l'association Syncom et de la Sem Sigeif Mobilités.

2-1-2 Les recettes réelles d'investissement (17,3 millions d'euros) sont les suivantes :

- ⇒ Les participations des communes, groupements, départements et du concessionnaire aux travaux d'enfouissement réalisés sur le territoire du Syndicat, inscrites aux articles 13 23 à 13 28 se sont élevées en 2022 à 3,75 millions d'euros (contre 2,74 millions d'euros en 2021, 3,87 en 2020, 2,64 en 2019, 3,26 en 2018, 3,03 en 2017).
- ⇒ Les avances des communes dans le cadre des opérations d'enfouissement hors réseaux BT réalisées par le Sigeif se sont élevées à 11,24 millions d'euros.
- ⇒ Les remboursements du concessionnaire au titre du transfert de droit à déduction de TVA s'élèvent à 0,06 million d'euros (contre 0,89 en 2020, 0,5 en 2019, 0,83 en 2018, et 0,68 million d'euros en 2017).
- ⇒ Le Sigeif n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022.
- ⇒ Par délibération n° 22-25 du 27 juin 2022, une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 a été capitalisée pour 2,13 millions d'euros.
- ⇒ Diverses recettes d'investissement pour 0,11 million d'euros, dont 0,09 euros au titre du FCTVA.

2-1-3 Les recettes d'ordre d'investissement (2,35 millions d'euros) sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant total de 2,29 millions d'euros et de la contrepassation des recettes relatives au transfert de droit à déduction de TVA inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 0,06 million d'euros.

2-1-4 Au total le montant des recettes de l'exercice s'est élevé à 64,99 millions d'euros (hors restes à réaliser) répartis comme suit :



2-2 DEPENSES :

2-2-1 Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 25,72 millions d'euros (contre 24,8 millions d'euros en 2021), dont 19,64 millions d'euros (contre 19,6 millions d'euros en 2021) concernent le reversement de la TCCFE collectée pour le compte des communes et reversée à celles-ci. Pour le reste, 6,08 millions d'euros (contre 5,2 millions d'euros en 2021, soit + 17 % par rapport à 2021), la répartition des dépenses, y compris les charges rattachées, est la suivante :

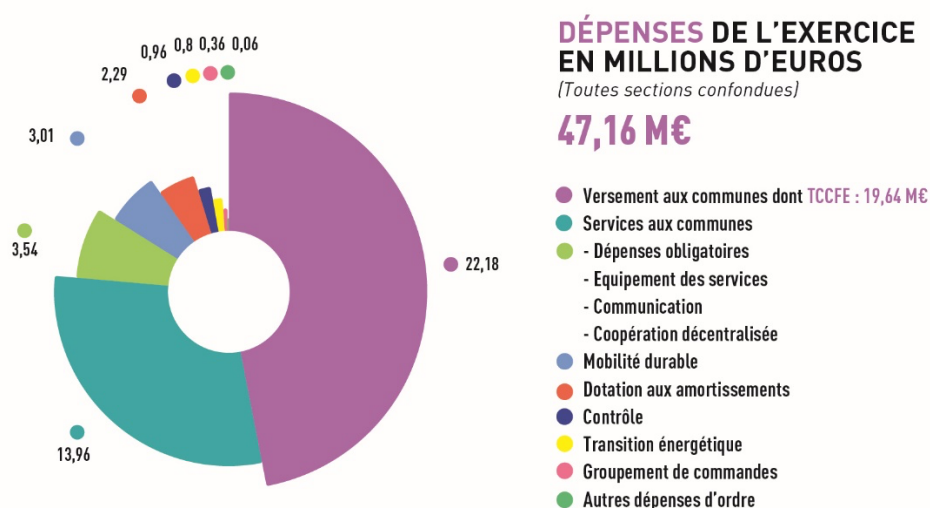
- ⇒ Dépenses obligatoires, fonctionnement général et services supports : 1,96 million d'euros (dont personnel 0,66 million d'euros).
- ⇒ Contrôle : 0,96 million d'euros (dont personnel 0,78 million d'euros).
- ⇒ Groupement de commandes gaz : 0,36 million d'euros (dont personnel 0,25 million d'euros).
- ⇒ Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 1,43 million d'euros (dont personnel 0,3 million d'euros)
- ⇒ Autres services aux communes : 0,13 million d'euros (dont personnel 0,1 million d'euros).
- ⇒ Transition énergétique et innovation : 0,67 million d'euros (dont personnel 0,56 million d'euros).
- ⇒ Communication : 0,57 million d'euros (dont personnel : 0,38 million d'euros).

2-2-2 Le Sigeif a consacré en 2022, 19,09 millions d'euros (contre 15,75 millions d'euros en 2021) aux dépenses réelles d'investissement et compte 27,67 millions d'euros de restes à réaliser.

- ⇒ Les dépenses d'enfouissement se sont élevées à **13,83** millions d'euros, dont **8,41** millions d'euros correspondant aux enfouissements, pour le compte des communes, de réseaux de télécommunications ou d'éclairage public.
- ⇒ La pose de panneaux solaires photovoltaïques a coûté **0,06** million d'euros.
- ⇒ La pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques a coûté **1,6** millions d'euros.
- ⇒ Le versement de subventions d'investissement aux communes a atteint **2,1** millions d'euros.

- ⇒ **0,42** million d'euros correspondant à des annulations de titres comptabilisés sur le compte 13248 en recettes et imputés sur les opérations pour compte de tiers.
- ⇒ **0,09** million d'euros ont été versés pour les frais d'études de méthanisation dans le port de Genevilliers.
- ⇒ **0,89** million d'euros ont été consacrés à l'équipement des services et à l'acquisition d'un nouvel espace de travail.
- ⇒ Les subventions de coopération décentralisée versées par l'intermédiaire d'associations se sont élevées à **0,1** million d'euros.

2-2-3 Au total, le montant des dépenses 2022 (hors restes à réaliser) s'est élevé à 47,16 millions d'euros dont la répartition est la suivante :



3 – Affectation des résultats :

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées pour un montant de 27,67 millions d'euros) seront financés grâce à l'excédent d'investissement et à un prélèvement de 4,71 millions d'euros sur l'excédent de fonctionnement. Ce prélèvement alimentera la section d'investissement du budget supplémentaire 2023, au compte 1068.

Un excédent d'investissement reporté de 9 748 023,11 et un excédent de fonctionnement reporté de 3 364 510,14 seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2023.

L'excédent de fonctionnement sera affecté au soutien des investissements portés par le Syndicat et ses collectivités adhérentes.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023**AFFAIRE N° 3****PROJET DE DÉLIBÉRATION****O B J E T :**

Approbation du compte administratif
de l'exercice 2022

LE COMITÉ,

Réuni sous la Présidence de _____ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par M. Jean-Jacques Guillet, son Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré, ainsi que les décisions modificatives y afférant,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

D É L I B È R E

Article premier : Donne acte à M. Jean-Jacques Guillet, son Président, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022 qui peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents affectation	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	19 148 730,35	19 643 052,21	28 016 273,74	31 870 697,97	47 165 004,09	51 513 750,18
Résultat N-1		9 253 701,25		4 222 700,40		13 476 401,65
Résultats de l'exécution du budget		9 748 023,11		8 077 124,63		17 825 147,74

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

Article 3 : Constate un excédent d'investissement d'un montant de 9 748 023,11 euros et un excédent de fonctionnement d'un montant de 8 077 124,63 euros, soit un excédent total de 17 825 147,74 euros.

Article 4 : Constate des restes à réaliser d'investissement pour un montant de 27 673 069,74 euros en dépenses et 22 960 455,25 euros en recettes.

Article 5 : Décide :

1. D'affecter, par virement au compte 10 68 du budget 2023, une partie du résultat de fonctionnement pour un montant de 4 712 614,49 euros, correspondant au solde des restes à réaliser 2022.
2. D'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2023, un excédent d'investissement reporté de 9 748 023,11 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 3 364 510,14 euros.

Article 6 : - Approuve le compte administratif de l'exercice 2022.

AFFAIRE N° 4

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

**LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE EST TELECHARGEABLE A PARTIR DU LIEN
MENTIONNE DANS LA CONVOCATION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 4

RAPPORT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Le budget supplémentaire 2023 s'élève en dépenses et en recettes à 41,2 millions d'euros, dont 3,4 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 37,8 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il s'ajoute au budget primitif voté le 6 février 2023 qui s'élevait en dépenses et en recettes à 66,5 millions d'euros, dont 34,9 millions d'euros pour la section de fonctionnement et à 31,6 millions d'euros pour la section d'investissement (délibération n° 23-01 du 6 février 2023).

Soit un total de 107,8 millions d'euros, dont 38,3 millions d'euros pour la section de fonctionnement (+ 0 % par rapport à 2022) et 69,5 millions d'euros pour la section d'investissement (+ 64 % par rapport à 2022).

Le présent budget est voté avec la reprise des excédents et des restes à réaliser figurant au compte administratif de l'exercice 2022.

Section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement comporte des dépenses supplémentaires de 576 000 euros, décomposées comme suit :

- + 46 000 euros pour les frais d'honoraires d'avocats (6226).
- + 40 000 euros en provision pour dépréciation des actifs circulants (6817).
- + 37 000 euros pour les frais de déplacements et voyages d'études (6251 et 6532).
- + 10 000 euros pour des participations à des séminaires (6288).
- + 10 000 euros liés aux dépenses de formation des agents et des apprentis (6184),
- + 3 000 euros pour la réalisation des déclarations de travaux (6288).
- + 430 000 euros correspondant à des opérations d'annulation de titres sur des exercices antérieurs (673).

Il est procédé à abondement du virement vers la section d'investissement de 2 788 510,14 euros.

Soit un montant total de dépenses de fonctionnement de 3 364 510,14 euros.

Les recettes de fonctionnement sont à ajuster comme suit :

- 3 364 510,14 euros d'excédent antérieur reporté. Il s'agit de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2022 précisé lors du vote du compte administratif (002).

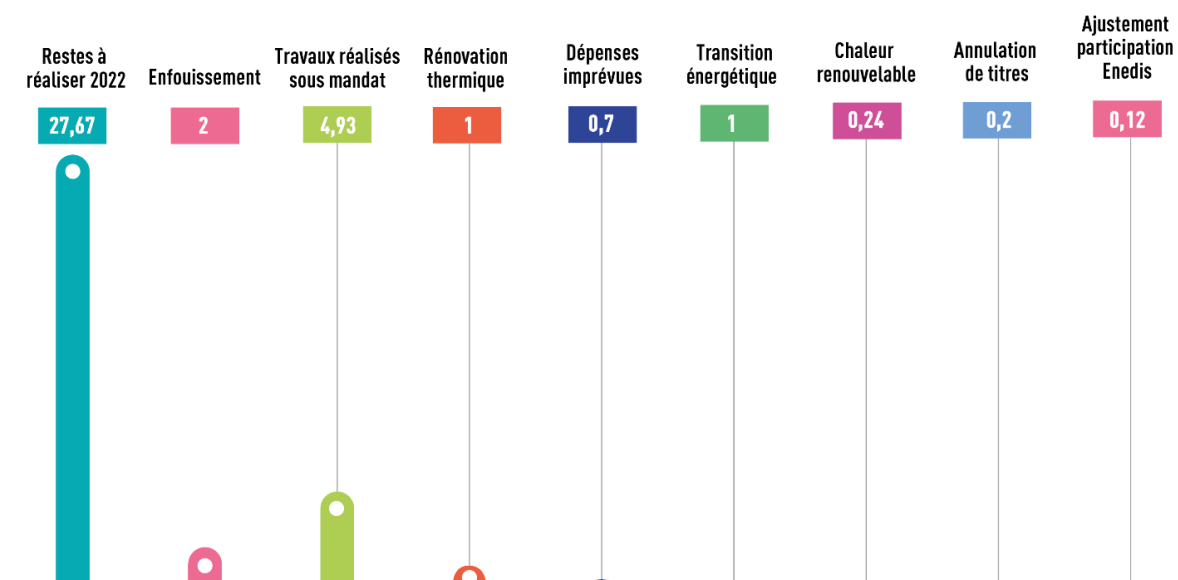
Soit un montant total de recettes de fonctionnement de : 3 364 510,14 euros.

Section d'investissement :

9 748 023,11 euros correspondant à l'excédent d'investissement et 4 712 614,49 euros affecté au compte 1068 sont inscrits en recettes d'investissement. Il s'agit de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2022.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 37 865 645,49 euros.

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2021 pour 27 673 069,74 euros qui sont financés par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du même exercice et les restes à réaliser en recettes de l'exercice 2022, le solde des propositions de dépenses d'investissement s'établit à 10 192 575,75 euros.

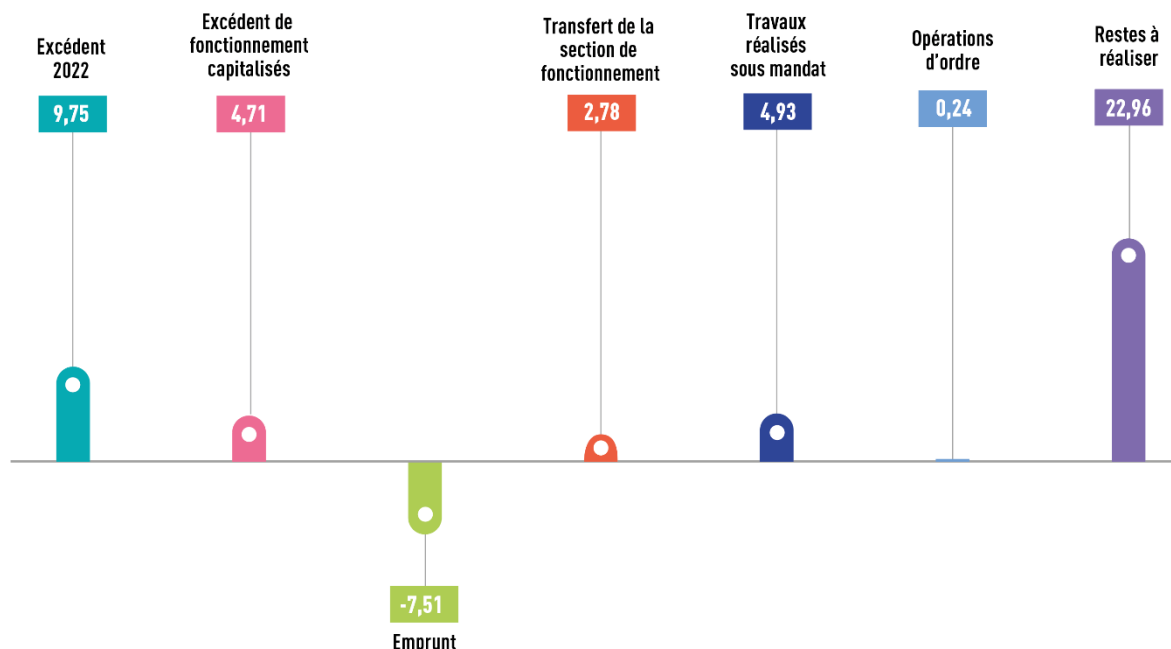
En ce qui concerne les dépenses d'investissement :**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 37,86 M€**

- Les restes à réaliser 2022 pour un montant de 27,67 millions d'euros sont les suivants :
 - Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension : 5 658 060,18 euros (compte 2315).
 - Travaux sous mandats : 17 626 073,76 euros (compte 4581).
 - Pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 1 279 318,93 euros (compte 2315).
 - Études pour le schéma directeur IRVE (2031) 81 000 euros.
 - Études et missions de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de panneaux photovoltaïques : 758 542,89 euros (compte 2315).
 - Subventions aux communes : 1 991 170,03 euros (compte 2041482).
 - Coopération décentralisée : 92 500 euros (compte 20421).
 - Équipement et aménagements du Sigeif ; 101 365,32 euros, dont 62 507,12 euros (compte 2051 : logiciels), 20 917,72 euros (compte 2183 : matériel informatique), 15 168 euros pour des frais d'études (compte 2031 : études) et 2 772,48 euros pour le nouvel espace de travail (compte 2315 : installations).
 - Études d'implantation d'une unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers en collaboration avec le Sycotm : 85 038,63 euros (compte 2031).
- + 4,93 millions d'euros sont inscrits en dépenses et 4,93 millions en recettes financières pour la réalisation des travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres, ce qui porte le budget dédié à ces opérations à 19,93 millions d'euros en dépenses et en recettes. Chaque opération réalisée pour le compte des communes est détaillée dans le budget (compte 4581).
- + 2 millions d'euros ont été ajoutés pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension (compte 2315).
- + 1 million d'euros proposé pour abonder l'enveloppe de l'Appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation thermique (2031).
- + 1 million d'euros pour soutenir les projets de transition énergétique (2315).
- + 0,7 million d'euros pour des dépenses d'investissement non prévues (20).
- + 240 000 euros concernent des études portant sur les projets de chaleur renouvelable (compte 2031).
- + 200 000 euros (compte 13248) permettant de réaliser des opérations d'annulation de titres émis sur des années antérieures.
- + 120 000 euros (inscrits aux comptes 2762, en dépenses et en recettes, et au compte 2188 en recettes) – Ajustement du montant correspondant à la participation d'Enedis aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Soit un montant total de dépenses de d'investissement de : 37 865 645,49 euros.

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 37,86 M€



1. Excédent de 2022 reporté (délibération du compte administratif 2022) : + 9,75 millions d'euros (compte 001).
2. Excédents de fonctionnement capitalisés (délibération du compte administratif 2022) : + 4,71 millions d'euros (compte 1068).
3. Restes à réaliser de 22,96 millions d'euros correspondant aux participations d'Enedis pour les travaux d'enfouissement et aux travaux des opérations sous mandat.
4. Transferts de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : + 2,78 millions d'euros (compte 021).
5. Recettes financières : voir dépenses d'investissements §2. + 4,93 millions d'euros (compte 4582). Chaque opération réalisée pour le compte des communes est détaillée dans le budget.
6. Opérations patrimoniales au sein de la section d'investissement (voir dépenses d'investissements §9) : 240 000 euros (120 000 euros en 2188 et 120 000 euros en 2762).
7. Retrait du montant d'emprunt inscrit au budget primitif : - 7 514 904,50 millions d'euros (compte 1641).

Soit un montant total de recettes d'investissement de : 37 865 645,49 euros.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 4

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Budget supplémentaire
de l'exercice 2023

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat,

Vu la délibération n° 22-51 du 12 décembre 2022 portant approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 23-01 du 06 février 2023 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du 26 juin 2023 portant approbation du compte administratif 2022,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical en sa séance du 12 juin 2023,

Sur proposition du Président,

DÉLIBÈRE :

Article unique : Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 qui s'élève à 41 230 155,63, dont :

- 3 364 510,14 euros pour la section de fonctionnement,
- 37 865 645,49 euros, y compris les restes à réaliser, pour la section d'investissement.

est approuvé, au niveau du chapitre, pour chacune des sections.

AFFAIRE N° 5

COOPÉRATION DECENTRALISÉE

**LES PROGRAMMES SONT TELECHARGEABLES A PARTIR DU LIEN
MENTIONNE DANS LA CONVOCATION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 5

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

RAPPORT

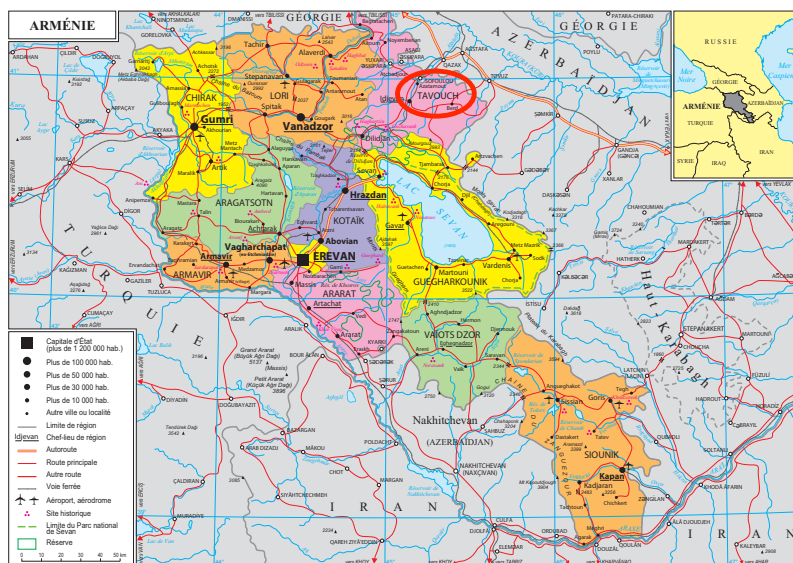
La commission de Coopération décentralisée du Sigeif s'est réunie pour examiner deux nouveaux projets d'action extérieure.

Le premier projet est porté par le Fonds Arménien de France et concerne son programme ESA « Energie solaire pour l'Arménie ».

Région du Tavush, au nord-est de l'Arménie

Il s'agit d'augmenter la capacité de production photovoltaïque du programme agropastoral de la ferme de Lusadzor, région du Tavush, dans laquelle le Sigeif est déjà intervenu.

Le fonctionnement de ce complexe agricole nécessite beaucoup d'énergie électrique. Il est ainsi prévu d'augmenter la part de l'énergie solaire dans la consommation énergétique de la ferme pour atteindre une production locale d'électricité couvrant 85 % des besoins grâce à une extension de la puissance des panneaux photovoltaïques.



Le projet comporte deux volets : optimiser l'installation existante et augmenter la capacité de production. Il est à noter que l'Arménie dispose d'un fort potentiel d'ensoleillement.

Dans le cadre de son programme « Energie solaire pour l'Arménie », le Fonds Arménien de France a d'ores et déjà installé 230 panneaux solaires thermiques pour autant de familles défavorisées et équipé plus de 23 bâtiments publics (écoles, mairies, centre communautaires, foyers pour enfants handicapés) d'installations photovoltaïques avec le soutien du département des Hauts-de-Seine et du Sigeif.

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **36 240 €**.

Le second programme est présenté par l'association « Les Amis de Sarobidy » qui œuvre à Madagascar pour la scolarisation d'enfants travailleurs à Antananarivo.

Cette association demande le soutien du Sigeif pour l'installation d'une unité de cuisson à induction alimentée en solaire pour la cantine d'une école accueillant 170 enfants.

L'autre partenaire de ce projet est l'association Feu Vert pour le Développement qui a financé l'achat d'une cuisine et du mobilier de la salle de restauration et a permis l'installation d'un système mixte batteries / panneaux solaires.



Le Sigeif fera porter son soutien sur le volet énergétique solaire de ce centre en subventionnant, à hauteur de **7 190 €**, l'installation de panneaux photovoltaïques de nature à soulager la consommation électrique en journée.

SÉANCE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 5 a

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Programme de coopération décentralisée
en Arménie

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115-1,

La commission de Coopération décentralisée du Sigeif du 26 juin 2023 entendue,

Vu la demande de l'association « Fonds Arménien de France » concernant son programme ESA « Energie solaire pour l'Arménie », projet agropastoral de la ferme de Lusadzor dans la région du Tavush,

Sur proposition du Bureau syndical,

DÉLIBÈRE :

Article premier : Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention de 36 240 euros à l'association « Fonds Arménien de France » et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Le montant de la subvention au titre de la coopération décentralisée sera imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2023 et suivants, article 204 21.

Article 3 : Le Comité est régulièrement tenu informé de la mise en œuvre effective des actions de coopération décentralisée.

SÉANCE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 5 b

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Programme de coopération décentralisée
à Madagascar

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115-1,

La commission de Coopération décentralisée du Sigeif du 26 juin 2023 entendue,

Vu la demande de l'association « Les Amis de Sarobidy » concernant l'installation d'une unité de cuisson à induction alimentée en solaire pour la cantine d'une école accueillant 170 enfants à Antananarivo,

Sur proposition du Bureau syndical,

DÉLIBÈRE :

Article premier : Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention de 7 190 euros à l'association « Les Amis de Sarobidy » et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Le montant de la subvention au titre de la coopération décentralisée sera imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2023 et suivants, article 204 21.

Article 3 : Le Comité est régulièrement tenu informé de la mise en œuvre effective des actions de coopération décentralisée.

AFFAIRE N° 6

SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE)

L'intégralité du schéma directeur et ses annexes sont téléchargeables à partir du lien mentionné dans la convocation

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 6

SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE)

RAPPORT

La mobilité électrique est une action majeure et ambitieuse de notre Syndicat et de ses adhérents. Le Sigeif comptabilise actuellement 101 communes qui lui ont transféré la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), ce qui représente au total 2,4 millions d'habitants.

Les travaux de déploiement des bornes se poursuivent afin d'augmenter cette offre et d'améliorer le maillage du territoire. Le 27 mai dernier, à Parmain (95), la première borne de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a ainsi été inaugurée, portant à 970 le nombre de points de recharge en service. 95 des 101 villes de notre territoire sont aujourd'hui dotées d'au moins une borne.

Conformément à l'article 68 de la loi d'Orientation des mobilités (LOM) de 2019, le Sigeif a réalisé un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Ce document permet au Syndicat de s'imposer comme le véritable chef d'orchestre du déploiement de l'offre de mobilité électrique sur son territoire, une offre coordonnée entre opérateurs publics et privés, une offre cohérente avec les politiques locales de la mobilité, de la protection de la qualité de l'air, de l'urbanisme et de l'énergie, enfin, une offre adaptée à l'évolution des recharges pour le trafic local ou de transit.

Ce document, non contraignant et issu d'une large concertation, présente des objectifs pour 2026 et 2028. Ce sont ainsi près de 2200 points de recharge supplémentaires d'ici 2026 et 3200 d'ici 2028 qui sont estimés nécessaires au vu du développement du parc de véhicules électriques. Ces points de recharge supplémentaires sont répartis entre tous les acteurs responsables du déploiement de l'offre de recharge : centres commerciaux, stations-services, opérateurs des parkings ouverts au public, et bien évidemment le Sigeif en voirie publique. Il est estimé qu'environ un tiers de l'offre pourrait être déployée par le Sigeif en voirie publique jusqu'en 2028.

Le projet de schéma directeur qui vous a été présenté lors du Comité du 6 février dernier a été transmis aux services de l'État dont l'absence d'avis, en retour, vaut avis favorable. Le SDIRVE n'a donc subi aucune modification depuis le 6 février.

Il est aujourd'hui proposé de l'adopter définitivement.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 6

PROJET DE DÉLIBÉRATION

O B J E T :

Schéma directeur des infrastructures
de recharge pour véhicules électriques
(SDIRVE)

LE C O M I T É,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37 portant sur la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.353-5 et 353-6 relatifs aux schémas directeurs des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE),

Vu le décret 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux SDIRVE,

Vu la délibération 23-11 du Comité d'administration du Sigeif en date du 6 février 2023, portant approbation du projet du SDIRVE,

Considérant que le Sigeif a animé un travail de concertation depuis octobre 2022 rassemblant plusieurs partenaires institutionnels (communes, intercommunalités, autorités organisatrices de la distribution d'électricité et la Région Île-de-France), des opérateurs privés et le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité Enedis,

Considérant que l'étude menée s'est conformée au cahier des charges des SDIRVE fixé par le décret précité,

Considérant que les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le SDIRVE devront permettre de répondre aux besoins des usagers de l'électromobilité,

Considérant que le Sigeif est l'organe dépositaire du SDIRVE auprès des sept préfets de département de la région Île-de-France et devra en assurer le suivi,

Considérant l'avis favorable des préfectures dûment saisies,

Sur proposition du Bureau,

D É L I B È R E :

Article premier : Adopte le schéma directeur des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents se rapportant au schéma directeur des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques.

AFFAIRE N° 7

**SEML SIGEIF MOBILITÉS
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS
ENTRE LE SIGEIF ET LA SEM**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE DE FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 7

SEML SIGEIF MOBILITÉS MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE SIGEIF ET LA SEM

RAPPORT

Comme il en était convenu lors de la création de la SEM, le Sigeif met à disposition de la SEM des moyens pour son fonctionnement : moyens généraux, personnel et locaux.

Les activités tant du Sigeif que de la SEM étant en évolution constante, il est nécessaire de régulièrement adapter la convention qui régit ces moyens.

Ainsi, le Comité du 14 décembre 2020 avait notamment validé la mise à disposition d'un cadre chargé de la comptabilité du Sigeif, à hauteur de 50 % de son temps de travail, pour assurer les opérations comptables.

Cette mise à disposition n'est dorénavant plus effective, et les opérations comptables de la SEM sont confiées à un prestataire.

Par ailleurs, dans sa rédaction actuelle la convention prévoit également une mise à disposition de locaux meublés d'une surface de 40 m² moyennant un loyer de 550 euros hors taxes/an le m², charges et taxes comprises, annuellement actualisé sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL).

L'aménagement en cours de nouveaux bureaux au sein du Sigeif conduira à une modification, non déterminée à ce jour, de la surface des locaux meublés mis à disposition de la SEM.

La rédaction de la convention de mise à disposition est donc modifiée de sorte à permettre l'adaptation du loyer à la surface qui sera affectée à la SEM, sans modification du prix de 550 euros hors taxes/an le m², charges et taxes comprises, annuellement actualisé sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL). La valeur de référence est celle du 3^e trimestre 2020, soit 130,59.

SÉANCE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 7

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

SEML Sigeif Mobilités – Modification de la convention de mise à disposition de moyens entre le Sigeif et la SEML

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de moyens,

Vu la convention de mise à disposition de moyens entre le Sigeif et la SEML Sigeif Mobilités, approuvée par la délibération n° 17-19 du Comité en date du 26 juin 2017, modifiée par un avenant approuvé par la délibération n° 19-56 du Comité en date du 23 décembre 2019 et n°20-67 du Comité du 14 décembre 2020,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de la mission d'intérêt général de la SEML, le Sigeif entend mettre à disposition contre remboursement des moyens à cette entité,

Considérant l'opportunité d'adapter ces moyens aux besoins respectifs du Sigeif et de la SEML,

Sur proposition du Bureau syndical,

DÉLIBÈRE :

Article premier : Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de moyens entre le Sigeif et la SEML Sigeif Mobilités et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Les montants correspondant aux remboursements de cette mise à disposition sont inscrits au budget.

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Entre :

- la Société d'économie mixte locale Sigeif Mobilités, dont le siège social est à Paris 8^e, 64 bis, rue de Monceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 842 272, représentée par M. Réza Meralli-Ballou, Directeur général, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée " la Société ", d'une part,

Et

- Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, dont le siège est à Paris 8^e, 64 bis, rue de Monceau, représenté par son Président en exercice, M. Jean-Jacques Guillet, dûment mandaté par délibération du 16 décembre 2019 ci-après dénommé " le Sigeif ", d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Le Sigeif est engagé dans le développement du Gaz naturel carburant (GNV) depuis 2014. Il est à l'origine de la création de la société mixte locale Sigeif Mobilités qui a pour objet le développement d'un réseau de dix stations d'avitaillement de véhicules roulant au gaz carburant en Île-de-France.

Une première convention, signée le 22 juillet 2017, formalise les modalités de la mise à disposition, contre remboursement, de moyens du Sigeif à cette entité dans le cadre de l'exécution de sa mission d'intérêt général.

L'activité de la SEM étant en progression constante sa création, il convient d'adapter ses moyens pour qu'elle puisse poursuivre son développement conformément aux objectifs qui lui ont été fixés.

Un premier avenant, validé lors du Comité du 14 décembre 2020, avait permis d'adapter les moyens mis à disposition pour répondre à la progression constante de l'activité de cette structure.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article premier :

La mention suivante est supprimée de l'article premier de la convention susvisée :

« une comptable pour assurer les missions relatives à la gestion comptable. La mise à disposition de ce personnel donne lieu a remboursement annuel a hauteur de 50 % de la masse salariale de l'agent au grade d'attaché du service comptabilité du Sigeif ; »

Article 2 :

La mention suivante de l'article 2 :

« Le coût de cette mise à disposition est calculé sur la base d'un prix moyen d'un local administratif d'une surface de 40 m² dans le 8^e arrondissement de Paris. Ce montant est fixé pour l'année 2021 à 22 000 euros (550 euros hors taxes/an le m²), charges et taxes comprises. »

Est remplacée par :

« Le coût de cette mise à disposition est calculé sur la base d'un prix moyen d'un local administratif dans le 8^e arrondissement de Paris. Ce montant est fixé pour l'année 2021 à 550 euros hors taxes/an le m² charges et taxes comprises, rapporté à la surface mise à disposition. »

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition de moyens demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

Pour le Sigeif
Le Président,

Pour Sigeif Mobilités
Le Directeur général,

Jean-Jacques Guillet

Réza Meralli-Ballou

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Entre :

- la Société d'économie mixte locale Sigeif Mobilités, dont le siège social est à Paris 8^{ème}, 64 bis rue de Monceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 842 272, représentée par Monsieur Jean-Michel Philip, Directeur général, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée " la Société ", d'une part,

Et

- Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France, dont le siège est à Paris 8^{ème}, 64 bis, rue de Monceau, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques Guillet, dûment mandaté par délibération n°20-9 du 14/12/2020, ci-après dénommé " Le Sigeif ", d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Le Sigeif s'est engagé dans le développement du Gaz naturel carburant (GNV) en 2014. Il a développé des compétences techniques notamment en construisant la station GNV publique de Bonneuil-sur-Marne et a été à l'initiative de la création, en 2016, d'une société d'économie mixte locale avec la Caisse des dépôts afin de construire un réseau de stations GNV-bioGNV en Ile-de-France

Le Sigeif et la Caisse des Dépôts ont été rejoints par la Région Ile-de-France, le Syctom (l'agence métropolitaine des déchets ménagers), le Siaap (service public de l'assainissement francilien), le Siom Vallée de Chevreuse et GRTgaz Développement, filiale du gestionnaire de réseau de transport de gaz GRTgaz, pour créer la société d'économie mixte locale Sigeif Mobilités, dotée d'un capital de 5 millions d'euros.

Une première convention de mise à disposition de moyens du Sigeif au service de la Sem a été signée le 22 juillet 2017. Elle a été modifiée par un avenant en date du 1^{er} janvier 2020 afin d'adapter les moyens mis à disposition de la Sem.

Il est à nouveau nécessaire de réajuster les moyens mis à la disposition de la Sem par le Sigeif pour lui permettre de poursuivre son activité dans tous les domaines de la mobilité propre, bioGNV, électricité et hydrogène.

La présente convention formalise les modalités de la mise à disposition contre remboursement de moyens à cette entité dans le cadre de l'exécution de sa mission d'intérêt général.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Mise à disposition de personnel

Le Sigeif met à la disposition de la Société :

- une comptable pour assurer les missions relatives à la gestion comptable. La mise à disposition de ce personnel donne lieu à remboursement annuel à hauteur de 50% de la masse salariale de l'agent au grade d'attaché du service comptabilité du Sigeif ;

- une assistante de direction pour assurer les missions relatives au secrétariat du Directeur général de la Sem. La mise à disposition de ce personnel donne lieu à remboursement annuel à hauteur de 20% de la masse salariale de l'agent au grade de rédacteur du service technique du Sigeif.

Article 2 – Mise à disposition de locaux meublés

- Le Sigeif met à la disposition de la Société des locaux meublés. Le coût de cette mise à disposition est calculé sur la base d'un prix moyen d'un local administratif d'une surface de 40 m² dans le 8^{ème} arrondissement de Paris. Ce montant est fixé pour l'année 2021 à 22.000 euros (550 € HT/an le m²), charges et taxes comprises. La réévaluation de ce montant est effectuée annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL). La valeur de référence est celle de du 3^{ème} trimestre 2020 soit 130,59.

Article 3 - Mise à disposition de moyens généraux

Le Sigeif met à la disposition de la Société :

- une place de parking. Le coût de cette mise à disposition est forfaitaire. Il est calculé sur la base de la valeur locative d'une place de parking dans le 8^{ème} arrondissement de Paris. Ce remboursement s'élève à 1 800 euros en 2021. Il est réévalué annuellement sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL). La valeur de référence est celle de du 3^{ème} trimestre 2020 soit 130,59,
- des moyens informatiques, de téléphonie, d'impression et de photocopie. Le coût de cette mise à disposition est forfaitaire et s'élève à 2.100 euros en 2021. Il est revalorisé annuellement sur la base de l'Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine dont la valeur de référence est celle d'octobre 2020, soit 103,75.

Article 4 - Recouvrement :

Les frais détaillés aux articles 1 à 3 font l'objet d'un titre de recette émis chaque année par le Sigeif, accompagné d'un mémoire détaillant les sommes facturées et des justificatifs correspondants. Le premier titre de recette prend en compte les frais générés sur l'année 2021.

Article 5 - Durée de la convention :

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 6 – Convention antérieure

La convention de mise à disposition de moyens entre le Sigeif et la SEML Sigeif Mobilités signée le 22 juillet 2017 est résiliée.

Fait à Paris, le - 4 JAN. 2021



Pour le Sigeif
Le Président
pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,
Ch. Provot
Christophe PROVOT
Jean-Jacques Guillet

Pour Sigeif Mobilités
Le Directeur général,
JM Philip
Jean-Michel Philip



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 14 DÉCEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 20-67

OBJET :

SEML Sigeif-Mobilités
Mise à disposition de moyens

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence au nombre de cent vingt-neuf, sous la présidence de Monsieur Olivier Thomas, 1^{er} vice-président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le sept décembre deux mille vingt.

Étaient présents :

M. DEBEL (Andilly), Mme LEMMET (Antony), MM. PELHUCHE (Arcueil), PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), Mmes BALSECA (Bagneux), AKNOUCHE (Baillet-en-France), MM. BOUGHALEM (Ballainvilliers - C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), Mme PAPON (Béthemont-la-Forêt), M. VILTART (Le Blanc-Mesnil), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine), LECLERC (Bry-sur-Marne), PETIOT (Cachan), LEJEUNE (La Celle-Saint-Cloud), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGÈRE (Châtenay-Malabry), FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), DUBARRY DE LA SALLE (Chaville), COUTURIER (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), JORIO (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. SOILIH (La Courneuve), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), MM. GAULON (Dugny), DUFOUR (Eaubonne), JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme CHAVANON (Fresnes), MM. MARTINET (Gagny), DRANSART (La Garenne-Colombes), NOEL (Gennevilliers), LEROUX (Gentilly), RICHARD (Gonesse), AUBERT (L'Hay-les-Roses), PRIVE (Igny), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), MM. POURSIN (Jouy-en-Josas), LAFARGUE (Livry-Gargan), DELAGNEAU (Longjumeau - C.A. Paris-Saclay), Mme BOUY (Louvres), MM. HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis - C.A. Paris-Saclay), Mme VILLE-VALLÉE (Margency), MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), DUPIN (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. LEROY (Montreuil), TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), LE COROLLER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay - C.A. Paris-Saclay), ESCANDE (Orsay - C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), CARRÉ (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisieux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), BARCHICHAT (Saint-Brice-sous-Forêt), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANG (Saint-Mandé), MM. PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), BUDAKCI (Saint-Maurice), RAHMANI (Sarcelles), DELLOTT (Saulx-les-Chartreux)

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20201214-20-67-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020
13 92 49
www.sigeif.fr

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France

64 bis, rue de Monceau. 75008 Paris. Téléphone : +33 (0)1 44 13 92 44 - Télécopie : +33 (0)1 44 13 92 49

Délibération n° 20-67(suite)

- 2 -

C.A. Paris-Saclay), ISNARD (Sceaux), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), CAUSSIGNAC (Thiais), GHODBANE (Tremblay-en-France), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), PRÉEL (Vaucresson), THÉVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson - C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette - C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villemomble), LÉGER (Villiers-Adam), BEAUFRÈRE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous – C.A. Paris-Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

M. RANQUET, délégué titulaire du Blanc-Mesnil - Mme BALHADERE et M. FIOLETTI, délégués titulaire et suppléant de Bobigny - M. PHILIPPON, délégué titulaire de Chelles - M. CÉSARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis - M. OTTAVI, délégué titulaire de Joinville-le-Pont - Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. CHAZAN, délégué titulaire d'Orsay - C.A. Paris-Saclay - MM. BERDOATI et BERTHET, délégués titulaire et suppléant de Saint-Cloud - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours -

Ont donné pouvoir :

- M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie, à Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles -
- M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis, à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis -
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont -
- M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas, à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves -

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, M. Serge CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20201214-20-67-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--



Délibération n° 20-67(suite)

- 3 -

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu la convention de mise à disposition de moyens entre le Sigeif et la SEML Sigeif Mobilités, approuvée par la délibération n° 17-19 du Comité en date du 26 juin 2017, modifiée par un avenant approuvé par la délibération n° 19-56 du Comité en date du 23 décembre 2019,

Considérant que l'activité de la SEM est en progression constante depuis sa création et qu'il convient d'adapter ses moyens pour qu'elle puisse poursuivre son développement conformément aux objectifs qui lui ont été fixés,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : - Approuve la convention de mise à disposition de moyens entre le Sigeif et la SEML Sigeif Mobilités et autorise le Président à la signer.

Article 2 : - Autorise le Président à signer les avenants ultérieurs à cette convention de mise à disposition de moyens dès lors que le volume financier correspondant aux modifications portées à la convention demeure inférieur à 30.000 euros par an.

Article 3 : - Les montants correspondant aux remboursements de cette mise à disposition seront imputés au chapitre 70, articles 70 83, 70 848 et 70 878 des budgets 2021 et suivants.

Le Président de séance,
OLIVIER THOMAS
Premier vice-président du Sigeif
Maire de Marcoussis

.....
Certifié exécutoire la présente délibération
affichée le **18 DEC. 2020**
et transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris
le **18 DEC. 2020**
(art. 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
modifiée)
Le Président de séance,
Olivier Thomas



le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Ch. Provot

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20201214-20-67-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

AFFAIRE N° 8

**REPLACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE SUIVI DU CONTRAT DE CONCESSION PRÉVU
PAR LA CONVENTION D'AUTORITÉS CONCÉDANTES ENTRE LE SIGEIF ET LE SYCTOM**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 8

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE SUIVI DU CONTRAT DE CONCESSION PRÉVU
PAR LA CONVENTION D'AUTORITÉS CONCÉDANTES ENTRE LE SIGEIF ET LE SYCTOM**

RAPPORT

Le comité de suivi d'exécution du contrat de concession pour l'unité de méthanisation de Gennevilliers, tel que prévu par l'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes Sigeif-Syctom, est composé de cinq élus.

Parmi ceux-ci figure le délégué titulaire de la commune de Gennevilliers.

Le conseil municipal de Gennevilliers du 28 septembre 2022 ayant désigné un nouveau délégué titulaire, M. Jacques Briffault, en remplacement de M. Laurent Noël, il convient, pour le Sigeif, de procéder au remplacement de ce dernier au sein du comité de suivi d'exécution du contrat de concession.

Il est ainsi proposé que le nouveau délégué titulaire de la ville de Gennevilliers soit désigné comme membre de cette instance.

SÉANCE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 8

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Remplacement d'un membre au comité de suivi du contrat de concession prévu par la convention d'autorités concédantes entre le Sigeif et le Syctom

LE COMITÉ,

Vu les statuts du Sigeif,

Vu la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de concession relatif à la conception, la construction, le financement, la gestion et l'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets, signée par le Syctom et le Sigeif respectivement le 27 janvier 2020 et le 14 janvier 2020,

Vu l'avenant n° 1 à cette convention constitutive et notamment son article 1 remplaçant le premier alinéa de l'article 3.2.1 de cette convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes,

Vu la délibération 22-17 du Comité d'administration du 21 mars 2022 portant désignation des représentants du Sigeif au comité de suivi prévu au contrat de concession

Considérant que le premier alinéa de l'article 3.2.1 de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes conduit à désigner cinq élus au sein du comité de suivi du contrat de concession,

Considérant que l'ancien délégué titulaire de Gennevilliers, M. Laurent Noël, membre de ce comité de suivi, a été remplacé par M. Jacques Briffault, par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour le poste, la nomination prend effet immédiatement,

DÉLIBÈRE :

Article unique : Proclame élu Monsieur **XXXXXXXX** au sein du comité de suivi du contrat de concession prévu par la convention d'autorités concédantes entre le Sigeif et le Syctom.

AFFAIRE N° 9

ADHÉSION DU SIGEIF AU PARTENARIAT FRANÇAIS POUR LES DÉCHETS

**LES STATUTS SONT TELECHARGEABLES A PARTIR DU LIEN MENTIONNE
DANS LA CONVOCATION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 9

ADHÉSION DU SIGEIF AU PARTENARIAT FRANÇAIS POUR LES DÉCHETS

RAPPORT

À l'image de l'organisation déjà éprouvée dans le domaine de l'eau et qui permet de valoriser l'excellence française dans ce domaine bien au-delà de nos frontières, a été créé au début de cette année le Partenariat français pour les déchets (PFD).

L'association qui a son siège dans les locaux du Sycotom, regroupe à la fois des personnes physiques et des personnes morales de droit français dont le siège social est situé en France ou à l'étranger, du secteur public ou privé, intervenant, ou ayant pour projet d'intervenir, dans le domaine des déchets en France, en Europe ou à l'international.

Ces dernières sont réparties selon la nomenclature de collèges suivants :

1. Collège « État, ses établissements publics et les Parlementaires ».
2. Collège « ONG, associations et fondations ».
3. Collège « Collectivités territoriales » .
4. Collège « Acteurs économiques ».
5. Collège « Organisations scientifiques, techniques, de recherche et de formation ».

Le Partenariat français pour les déchets a pour objectifs, notamment de :

- Mettre à disposition les informations relatives aux actions de ses membres et de la communauté européenne et internationale ;
- Constituer un lieu de réflexion prospective, d'échanges d'informations, d'expériences et de savoir-faire dans le domaine des déchets ;
- Contribuer à l'inscription de la gestion des déchets dans les priorités de l'agenda politique français, européen et international ;
- Élaborer et promouvoir les messages produits par le PFD établis dans un esprit de consensus et diffuser les savoir-faire de ses membres dans les débats et instances français, européens et internationaux ;
- Contribuer à faire avancer dans ces débats et instances des objectifs stratégiques de la gestion des déchets dont ceux primordiaux d'assurer le meilleur service possible aux habitants afin de ne laisser personne de côté et que tous les déchets soient collectés, traités et valorisés.

Les déchets sont pour l'ensemble de la filière gazière et pour le Sigeif singulièrement, une source importante de développement des gaz renouvelables comme en témoignent le projet qu'il porte avec le Sycotom dans le port de Gennevilliers, ceux qui le lient au Siom ou encore au Sigidurs.

L'adhésion au Partenariat français pour les déchets est une opportunité à la fois de valoriser l'action du Syndicat et d'identifier les bonnes pratiques d'autres acteurs dans ce domaine ainsi que des pistes de développement futur.

Aussi est-il proposé de répondre positivement à la sollicitation qui a été faite au Syndicat d'y adhérer étant entendu que cette adhésion ne sera effective qu'après agrément du Bureau du PFD. Le montant annuel de la cotisation est de 2000 euros. Il est réduit de 50 % pour une adhésion intervenant au second semestre d'une année civile.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 9

PROJET de DÉLIBÉRATION

O B J E T :

Adhésion du Sigeif
au Partenariat français pour les déchets
(PFD)

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Sigeif,

Considérant que l'article 2 des statuts du Sigeif, section 2.06, lui octroie une compétence en matière de développement des énergies renouvelables,

Vu les statuts du Partenariat français pour les déchets, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à Paris 13^e, 86 rue Régnault,

Considérant que le PFD fédère les acteurs des déchets : personnes physiques de toutes nationalités, qui d'une façon ou d'une autre, ont une compétence ou une activité dans le domaine des déchets au niveau français ou international et personnes morales de droit français dont le siège social est situé en France ou à l'étranger, du secteur public ou privé, intervenant, ou ayant pour projet d'intervenir, dans le domaine des déchets et

Considérant l'intérêt que présente pour le Sigeif toute source d'énergie renouvelable,

Vu le budget du Sigeif,

D É L I B È R E :

Article premier : Approuve l'adhésion du Sigeif au Partenariat français pour les déchets (PFD)

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle sera imputé à l'article 6281 des budgets 2023 et suivants.

AFFAIRE N° 10

VERSEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AMI 2023
RENOV'SIGEIF « POUR FINANCER VOS OPÉRATIONS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE »

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SEANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 10

VERSEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AMI 2023 *RENOV'SIGEIF « POUR FINANCER VOS OPÉRATIONS DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE »*

RAPPORT

Pour la troisième année consécutive, le Comité d'administration du Sigeif a renouvelé son plan d'aide pour financer les actions de transition énergétique de ses collectivités adhérentes à la compétence gaz.

Pour mémoire, adopté en décembre 2020, il s'articule autour de trois axes : l'efficacité énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables et de récupération (EnRR) et les mobilités durables.

En 2023, l'accompagnement du volet rénovation énergétique des bâtiments publics s'est enrichi d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à hauteur de deux millions d'euros.

Le Sigeif souhaite, via cet AMI, renforcer ses aides en soutenant financièrement des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Après une phase de recueil des candidatures par le Sigeif jusqu'au 5 mai dernier, 41 candidatures de communes adhérentes ont été portées à la connaissance du Sigeif. Ce nombre important montre d'ores et déjà le dynamisme des communes adhérentes au Syndicat engagées dans les objectifs de rénovation énergétique du patrimoine.

L'analyse de ces candidatures a été réalisée par les services du Sigeif, selon les modalités prévues par le règlement de la consultation. La commission EnR et efficacité énergétique a rendu un avis favorable sur cette analyse le 1^{er} juin 2023 et il a été proposé de retenir 8 communes bénéficiaires parmi les lauréats de l'AMI Rénov'Sigeif.

Les projets proposés devaient notamment présenter un gain énergétique de minimum 40 % pour se conformer aux objectifs du décret éco énergie tertiaire. Les projets devaient aussi être à un stade avancé pour permettre l'engagement des subventions du Sigeif en 2023 (par exemple en phase maîtrise d'œuvre, notification de marchés de travaux, début des travaux, etc.). Les projets devaient par ailleurs présenter une rénovation dans le cadre d'un projet global et démontrer une démarche ambitieuse (labellisation, utilisation de matériaux biosourcés, mise en place d'énergie renouvelable, etc.).

.../...

Ainsi, après évaluation selon la grille d'analyse des projets, il est proposé de désigner lauréats les projets des villes selon le tableau suivant :

Commune	Opération	Soutien financier
Aulnay-sous-Bois	Réhabilitation de la laiterie Garcelon en établissement multiservices	238 000 €
Boussy-Saint-Antoine	Rénovation du centre socio-culturel et administratif, projet de réhabilitation de la ferme ailes Nord et Est	216 000 €
Le Chesnay-Rocquencourt	Rénovation et extension du groupe scolaire Paul Langevin	296 000 €
Neuilly-Plaisance	Rénovation et réhabilitation de la ferme Terrisse	216 000 €
Rosny-Sous-Bois	Rénovation de l'école maternelle Bois Perrier	264 000 €
Rueil-Malmaison	Rénovation du groupe scolaire Georges Sand	232 000 €
Saint-Gratien	Rénovation et réhabilitation de la salle de sport - salle d'Armes	230 000 €
Vanves	Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire du Parc	308 000 €
	Total	2 000 000 €

La répartition de l'enveloppe financière résulte de la pondération entre la note obtenue selon la grille et le niveau d'investissement de chaque projet.

Le gain énergétique moyen des projets lauréats de 68 % est particulièrement exemplaire.

Il est donc proposé aux membres du Comité d'administration d'approuver les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt Rénov'Sigeif ainsi que le modèle de convention de versement des subventions aux communes de lauréates.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 10

PROJET DE DÉLIBÉRATION

O B J E T :

Versement des subventions dans le cadre
de l'AMI

*RÉNOV'SIGEIF « pour financer vos
opérations de rénovation énergétique »*

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, relatif au dispositif éco-énergie tertiaire,

Vu les objectifs de politiques énergétiques, fixés au niveau national dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie ainsi que par la Région Île-de-France,

Vu le Budget du Syndicat,

Vu l'avis favorable de la commission Énergies renouvelables et efficacité énergétique,

Considérant les missions du Sigeif dans le domaine de la transition énergétique,

Considérant le cahier des charges de l'Appel à manifestation Rénov'Sigeif,

Sur proposition du Bureau,

D É L I B È R E :

Article premier : Le Sigeif peut participer financièrement aux projets suivants, lauréats de l'Appel à manifestation d'intérêt *Rénov'Sigeif* – « pour financer vos opérations de rénovation énergétique », tels que soumis lors de la phase de candidature, et sous condition de signature et d'application de la convention de versement :

Commune	Opération	Soutien financier
Aulnay-sous-Bois	Réhabilitation de la laiterie Garcelon en établissement multiservices	238 000 €
Boussy-Saint-Antoine	Rénovation du centre socio-culturel et administratif, projet de réhabilitation de la ferme ailes Nord et Est	216 000 €

Le Chesnay-Rocquencourt	Rénovation et extension du groupe scolaire Paul Langevin	296 000 €
Neuilly-Plaisance	Rénovation et réhabilitation de la ferme Terrisse	216 000 €
Rosny-Sous-Bois	Rénovation de l'école maternelle Bois Perrier	264 000 €
Rueil-Malmaison	Rénovation du groupe scolaire Georges Sand	232 000 €
Saint-Gratien	Rénovation et réhabilitation de la salle de sport - salle d'Armes	230 000 €
Vanves	Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire du Parc	308 000 €
	Total	2 000 000 €

Article 2 : Le Comité approuve le modèle de convention et autorise le Président à signer les conventions Sigeif-communes lauréates ayant pour objet le versement des aides prévues par l'AMI *Rénov'Sigeif* – « pour financer vos opérations de rénovation énergétique », et leurs avenants éventuels.

Article 3 : Les montants correspondants à mandater seront inscrits au budget du Syndicat, chapitre 204, compte 204 148 2 « subventions d'équipement aux organismes publics – communes ».

En surligné passages à adapter

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Dans le cadre de l'AMI 2023
RENOV'SIGEIF « pour financer vos opérations de rénovation énergétique »

entre

Le Sigeif et la commune de _____

Entre

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, établissement public intercommunal dont le siège est à Paris 8^e, 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après le « Sigeif ») représenté par son Président, M. Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Comité d'administration du Sigeif n° 23-XX en date du 26 juin 2023.

Ci-après désigné par le « Sigeif »,

Et :

La commune de [REDACTED], située [REDACTED], et représentée par M./Mme [REDACTED] en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par la « commune bénéficiaire ».

Conjointement désignés, ci-après, par les « partenaires ».

Préambule :

Pour la troisième année consécutive, le Comité d'administration du Sigeif a renouvelé son plan d'aide pour financer les actions de transition énergétique de ses collectivités adhérentes à la compétence gaz.

Adopté en décembre 2020, il s'articule autour de trois axes :

- L'efficacité énergétique des bâtiments,
- Les énergies renouvelables et de récupération (EnRR),
- Les mobilités durables.

En 2023, l'accompagnement du volet rénovation énergétique des bâtiments publics s'est enrichi d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Le Sigeif souhaite, via cet AMI, renforcer ses aides en soutenant financièrement des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Après une phase de recueil des candidatures par le Sigeif jusqu'au 5 mai 2023, à laquelle la commune bénéficiaire a participé, une analyse de celles-ci a été réalisée par les services du Sigeif, selon les modalités prévues par le règlement de la consultation. La commission EnR et Efficacité énergétique a rendu un avis favorable sur cette analyse le 1^{er} juin 2023 et il a été proposé de retenir la commune bénéficiaire parmi les lauréats de l'AMI Rénov'Sigeif, conformément à la délibération du Comité d'administration du Sigeif du 26 juin 2023.

Ceci étant préalablement exposé, les partenaires sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : Objet de la convention

Par la présente convention (ci-après « la convention »), les partenaires conviennent des modalités de versement de la subvention au titre de l'AMI « *Rénov'Sigeif – pour financer vos projets de rénovation énergétique de bâtiments publics* ».

La présente convention s'applique uniquement aux collectivités adhérentes au Sigeif ayant été retenues après avoir candidaté dans le cadre de cet AMI.

Dans le cas de la commune bénéficiaire, il s'agit de soutenir financièrement l'opération exemplaire telle qu'elle a été présentée lors de sa candidature et ainsi définie :

- ex. : *Projet de rénovation globale de l'école XX qui consiste en*
- *l'isolation du bâtiment en utilisant des isolants naturels (bottes de pailles, fibre de bois...),*
- *le remplacement des menuiseries,*
- *l'amélioration des performances de la sous-station de distribution de chauffage (bâtiment relié à une station de géothermie),*
- *l'amélioration des systèmes d'éclairage...*

Les dépenses éligibles sont liées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et de la mise en place d'énergies renouvelables (total hors taxes des travaux).

La convention ne constitue pas un contrat à titre onéreux au sens du droit des marchés publics. Tous les travaux, prestations de services et fournitures relevant du Code des marchés publics sont exclus du champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 2 : Engagements des partenaires

ARTICLE 2.1 : Engagements de la commune

La commune atteste sur l'honneur :

- que l'opération réalisée permet une réduction des consommations énergétiques de 40 % au minimum après la réalisation des travaux (obligation du décret éco-énergie tertiaire d'ici 2030),
- et qu'elle réalise un autofinancement de l'opération au minimum de 20 %.

La commune s'engage à :

- Réaliser l'engagement des travaux et l'attester auprès du Sigeif au plus **tard avant le 31 octobre 2023 et au plus tôt le 1^{er} janvier 2022** (ex. : notification d'un marché de maîtrise d'œuvre, bon de commande pour l'opération considérée, etc.) pour permettre l'engagement comptable des subventions par le Sigeif en 2023,
- Transmettre au Sigeif, si cela n'a pas déjà été fait lors de la candidature à l'AMI, toutes les pièces justificatives suivantes :
 - Devis, bon de commande, ordre de service, notification de travaux, estimatif prévisionnel démontrant l'engagement de la collectivité.
 - Facture(s) acquittée(s) de l'opération après réalisation des travaux.
 - Un plan de financement indiquant toutes les subventions sollicitées et le cas échéant obtenues par la collectivité.

- Pièces annexes permettant de justifier de l'ambition du projet (process de valorisation des CEE, utilisation de matériaux biosourcés, rénovation globale, EnR...).
- Afficher pendant au minimum 12 mois à compter de la date de notification de la Convention, dans le bâtiment ou à proximité de l'opération subventionnée et dans un lieu de passage, un panneau avec le logo du Sigeif visant à valoriser l'intervention financière du Sigeif dans le cadre de l'AMI Rénov'Sigeif.
- Informer le Sigeif de la réalisation et la réception des travaux.
- Autoriser le Sigeif à valoriser par tout moyen l'opération subventionnée.

ARTICLE 2.2 : Engagements du Sigeif

Le SIGEIF s'engage à participer au financement de l'opération à hauteur de **XXX XXX euros, net**

pièces justificatives mentionnées à l'article 2.1.

Le Sigeif se réserve le droit de demander à la commune bénéficiaire des détails ou pièces complémentaires à celles fournies lors de la candidature, liées à l'exécution de l'opération.

Le Sigeif se réserve le droit de procéder à une visite des bâtiments ou des équipements afin d'attester de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : Communication

Les partenaires s'engagent à communiquer et à valoriser ce partenariat.

La réalisation de l'opération pourra faire l'objet d'une fiche référence, d'articles de presse, de présentations en conférences, etc., à destination des professionnels et du grand public.

Cette opération constitue pour les partenaires un levier pour mettre en avant des opérations exemplaires en matière de rénovation énergétique des bâtiments auprès des communes adhérentes au Sigeif (élus, responsables de services municipaux, etc.), et de ses partenaires. À ce titre, les partenaires pourront participer à des manifestations afin de présenter l'Opération, ses résultats et plus globalement les solutions énergétiques performantes mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Révision

En cas de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire pouvant entraîner des incidences sur les conditions d'application de la convention, les partenaires conviennent de se rencontrer pour convenir de la suite à donner à la présente convention.

ARTICLE 5 : Non exclusivité

Les partenaires sont libres de s'engager dans des conventions du même type que la présente avec d'autres partenaires sans avoir à en référer à l'autre, cette convention n'étant pas assortie d'exclusivité.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de manquement de l'un ou l'autre des partenaires aux obligations figurant dans la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de deux mois, la présente Convention peut être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des partenaires, sans qu'il soit besoin de formalités quelconques, notamment judiciaires.

Il en va de même en cas d'abandon de l'opération ou d'empêchement de commencer celle-ci du fait de la commune bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa notification par le Sigeif à la commune bénéficiaire. Elle prendra fin à la date de versement de la subvention par le Sigeif à la commune bénéficiaire.

ARTICLE 8 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les partenaires.

ARTICLE 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la convention, les partenaires font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

ARTICLE 10 : Litiges

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les partenaires, relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Sigeif

Pour la commune bénéficiaire

Logo du
Bénéficiaire à
insérer

Jean-Jacques GUILLET

Président du Sigeif
Maire de Chaville

xx

Maire de xx

Modèle

AFFAIRE N° 11

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉTUDE D'UN PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE**

**LA CONVENTION EST TELECHARGEABLE A PARTIR DU LIEN MENTIONNE DANS
LA CONVOCATION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 11

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉTUDE D'UN PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE

RAPPORT

La loi a fait des établissements publics de coopération intercommunale les coordinateurs de la transition énergétique. A ce titre, ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

La communauté d'agglomération Plaine Vallée (95) s'est ainsi engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et, singulièrement, dans un schéma directeur des énergies encourageant outre le développement de la géothermie, de la micro-méthanisation ou encore de la production d'hydrogène décarbonée, l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, hypothèse privilégiée. En effet, la relocalisation du système énergétique rendue possible par la filière photovoltaïque est une opportunité pour soutenir le développement du territoire sur les plans économiques, environnementaux et sociétaux.

Le Sigeif dispose à la fois des compétences statutaires et d'une expérience en matière de conduite de projets de production d'électricité d'origine photovoltaïque, et, particulièrement, de réalisation d'installations au sol d'envergure.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération Plaine Vallée a sollicité le Sigeif pour l'accompagner dans son projet.

La présente convention scelle ce partenariat aux termes duquel il est entendu que le Syndicat :

- Participe à la qualification du patrimoine foncier communautaire permettant de caractériser le potentiel solarisable de celui-ci, au regard des différents paramètres (situation géographique, surface disponible, compatibilité du PLU, distance de raccordement...) et sélectionne un site d'implantation ;
- Fait réaliser et finance des études de faisabilité techniques, juridiques et économiques dans une optique ultérieure de faire entrer le Projet retenu en phase de sélection d'un opérateur tel que défini dans l'article 1^{er}, notamment une étude géotechnique, une étude d'impact environnemental, etc. ;

- Associe Plaine Vallée au choix des prestataires de ces études dans le respect de la commande publique (partage de l'analyse des offres et consultation pour avis) ;
- Rend compte de l'avancée de ces études et aide à la décision pour le lancement opérationnel ou l'abandon du projet ;
- Prendra part à la facilitation de l'instruction du permis de construire et à l'obtention de toute autorisation nécessaire à la réalisation du Projet dans le cas d'une validation par Plaine Vallée, ;
- Définira les hypothèses avec Plaine Vallée de valorisation de la vente de l'énergie associée au Projet par exemple par le biais d'une candidature du Projet à un appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE) ou de la signature d'un Corporate PPA ;
- Accompagnera, le cas échéant, Plaine Vallée dans le suivi de la réalisation des études d'ingénierie d'avant-projet définitif et de réalisation (APD/PRO) puis de la construction et du raccordement du Projet ;
- Accompagnera Plaine Vallée dans le suivi de la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque, de la mise en service industrielle jusqu'au démantèlement de la centrale photovoltaïque.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 11

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Convention de partenariat pour l'étude
d'un projet solaire photovoltaïque au sol sur le territoire
de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

LE COMITÉ,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la volonté du Sigeif d'augmenter la part des énergies renouvelables et de développer notamment la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire de l'Île-de-France,

Vu l'intérêt de la communauté d'agglomération Plaine Vallée de mettre en œuvre les actions de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sur son territoire,

Considérant que le Sigeif et Plaine Vallée souhaitent collaborer pour développer une centrale solaire,

Vu le projet de convention de partenariat, entre le Sigeif et Plaine Vallée pour l'étude d'un projet solaire photovoltaïque au sol dont l'objet est de fixer le cadre dans lequel des synergies entre les parties pourront se développer,

DÉLIBÈRE :

Article premier : Approuve la convention de partenariat entre le Sigeif et la communauté d'agglomération Plaine Vallée portant sur l'étude d'un projet solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de l'agglomération Plaine Vallée.

Article 2 : Les montants de dépenses correspondants à mandater dans ce partenariat seront inscrits au budget du Syndicat, chapitre 231, compte 2315 « projets d'investissements solaires photovoltaïques.

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants.

AFFAIRE N° 12

**FUSION DE LA SEM ÎLE-DE-FRANCE ÉNERGIES ET DE LA SEM INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES /
CESSION DE LA PARTICIPATION DU SIGEIF**

Les rapports liés à la fusion sont téléchargeables à partir du lien mentionné dans la convocation

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 12

FUSION DE LA SEM ÎLE-DE-FRANCE ÉNERGIES ET DE LA SEM INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES / CESSION DE LA PARTICIPATION DU SIGEIF

RAPPORT

Le SigEIF est actionnaire de la Sem Île-de-France Énergies (ci-après la « Sem IDF Énergies »), société d'économie mixte au capital social de 9 900 700 euros, réparti en 99 007 actions de même catégorie, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, à hauteur de 0,20 % du capital (soit 199 actions).

La Sem IDF Énergies présente des capitaux propres inférieurs à son capital social compte-tenu des pertes constatées depuis sa constitution.

Ses actionnaires principaux et sa gouvernance ont souhaité que la Sem IDF Énergies se rapproche de la Sem Île-de-France Investissements et Territoires (ci-après la « Sem IDF I&T »).

Les deux sociétés d'économie mixte ont formé le projet de fusionner, la Sem IDF Énergies étant absorbée par la Sem IDF I&T.

Cette Sem immobilière, dont la Région Île-de-France est également actionnaire majoritaire aux côtés notamment de la Caisse des Dépôts et Consignations, a été créée en 2020 avec comme objectif de :

- Relancer et consolider l'activité économique et touristique en Île-de-France dans des secteurs stratégiques : industrie, numérique, agro-alimentaire, économie circulaire, santé, tourisme.
- Opérer une transformation d'usage sur certains types de fonciers/actifs immobiliers en cohérence avec la stratégie Zéro artificialisation nette et d'économie régionale décarbonée : friches, locaux ou parcs d'activité, sites complexes, transformation de bureaux.
- Remédier à l'absence de services à la population : maisons de santé, tiers-lieux d'activité (coworking, bureaux mutualisés), artisanat, services aux PME/PMI (fablab, incubateurs, pépinières).

Dans le cadre de la fusion son objet social sera élargi à l'intervention en matière de transition énergétique du territoire par des actions :

- D'accélération de la rénovation énergétique de tous types de bâtiments publics ou privés.
- D'investissement dans des projets d'énergies renouvelables.
- De réalisation de prestations de services dans le cadre de projets de réhabilitation et de rénovation énergétique.

Le Plan d'affaires 2023-2027 de la Sem prévoit, en complément de l'activité d'investisseur immobilier, le développement :

- D'investissements dans des projets d'énergies renouvelables
- De missions de conseil en rénovation énergétique sur tous types de bâtiments résidentiels et tertiaires, notamment dans le cadre de projets mixtes reposant sur :
 - o L'expertise en missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée.
 - o Le couplage entre opérations de rénovation énergétique et sources d'énergies renouvelables
 - o La possibilité de recourir au nouveau dispositif de tiers investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics.
- Des activités de conseil immobilier.

Cette fusion permet la mise en place de synergies en matière d'expertise technique, notamment pour améliorer la performance environnementale du patrimoine de la Sem, et de mutualisation des fonctions support (locaux, comptabilité, juridique, RH, communication...) sans entraîner de départs contraints (économies de fonctionnement évaluées à plus de 800 k€ sur 2023-2027).

Le résultat net sera équilibré dès 2024 pour atteindre plus de 2 M€ en 2027.

La trajectoire des augmentations de capital prévue sur la période 2023-2027 pour réaliser les objectifs d'investissement immobilier sera maintenue, avec un objectif de capitalisation d'environ 28 M€ en 2027. La Sem poursuivra ses démarches pour renforcer ses fonds propres au-delà de cet objectif, avec l'arrivée de nouveaux actionnaires privés.

La fusion consisterait en l'apport par la Sem IDF Énergies, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la Sem IDF I&T, qui succèderait ainsi à la Sem IDF Énergies dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel, à l'exception toutefois de l'activité de tiers-financement direct des copropriétés qui sera arrêtée.

Corrélativement, la Sem IDF Énergies serait dissoute sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la Sem IDF I&T.

L'actif net apporté par la Sem IDF Énergies à la Sem IDF I&T s'élèverait à 3 551 622,25 euros, correspondant à ses capitaux propres et à une provision pour perte intercalaire à la date de réalisation de la fusion. Compte-tenu des valorisations respectives de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion, les actionnaires de la Sem IDF Énergies, recevraient, en échange de leurs 50 actions, 13 actions de la Sem IDF I&T, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital.

Le projet de fusion des deux sociétés a été arrêté par leurs gouvernances respectives et le commissaire à la fusion a émis ses rapports, statuant notamment sur le caractère équitable du rapport d'échange retenu.

Il vous est proposé en conséquence d'approuver la fusion de la Sem IDF Énergies par la Sem IDF I&T et, par voie de conséquence, l'entrée du Sigeif au capital de la Sem IDF I&T.

Compte tenu du rapport d'échange, le Sigeif se verrait remettre 39 actions de la Sem IDF I&T représentant 0,02 % de son capital social en échange de 150 de ses actions. Il serait constaté 49 rompus.

Compte-tenu de ce pourcentage limité du capital social, le Sigeif ne pourra pas disposer d'un siège au Conseil d'administration de la Sem IDF I&T mais siègera en Assemblée spéciale avec les autres collectivités concernées qui désigneront ensemble leur représentant au Conseil d'administration de la Sem IDF I&T.

Il est proposé également au Sigeif de désigner, à compter de la réalisation de la fusion :

- Son représentant à l'Assemblée générale de la Sem IDF I&T.
- Son représentant à l'Assemblée spéciale de la Sem IDF I&T qui désignera son représentant au Conseil d'administration de la Sem.

Compte tenu, d'une part, de la très faible valeur économique des actions détenues et du caractère non significatif de cette participation, compte tenu, d'autre part, de la volonté du Sigeif de développer en propre des actions visant à la production d'EnR ou des actions de rénovation énergétique sur son territoire, compte tenu, par ailleurs, que, s'agissant des premières (et notamment des actions de production de gaz verts), le Sigeif pourrait faire appel au financement de la Sem fusionnée sinon en direct au moins via des sociétés dédiées, compte tenu, enfin, que la Sem fusionnée a un objet social qui dépasse l'objet social du Sigeif, il est proposé de rechercher parmi les actionnaires de l'une ou l'autre des deux Sem un actionnaire qui souhaiterait se porter acquéreur :

- Soit des 199 actions actuellement détenues par le Sigeif au capital de la Sem IDF Énergies à la valeur de 35,8 euros par action (avant réalisation de la fusion) ;
- Soit des 39 actions de la Sem IDF I&T qui lui seront remises en rémunération de la fusion au prix de 137,56 euros par action ainsi que des 49 droits formant rompus de la Sem IDF Énergies à la valeur de 35,8 euros par rompu (après réalisation de la fusion).

Ces valeurs correspondent aux valeurs retenues au projet de fusion.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 12 a

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Approbation de la fusion
de la Sem Île-de-France Énergies
et de la Sem Investissements et Territoires

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 12-08 du 6 février 2012 relative à la prise de participation du Sigeif dans la Sem Énergies Positif, aujourd'hui Île-de-France Énergies,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Sem Île-de-France Énergies approuvés par délibération du Comité n° 12-27 du 25 juin 2012,

Vu la délibération n° 17-34 du 18 décembre 2017 portant augmentation de la participation du Sigeif à l'augmentation de capital de ladite Sem pour un montant de 9 934 euros,

Vu la délibération n° 20-44 du 14 septembre 2020 portant élection de M. Bernard Gauducheau, maire de Vanves et vice-président du Sigeif pour représenter le Sigeif au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital de la Sem Île-de-France Énergies,

Vu le traité de fusion entre la Sem Île-de-France Énergies et la Sem Île-de-France Investissements et Territoires en date du 3 mai 2023,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour le poste, la nomination prend effet immédiatement,

Procédant selon les formes légales sous la présidence de M. Jean-Jacques Guillet, Président du Syndicat,

Sur avis favorable du Bureau,

D É L I B È R E :

Article premier : Approuve le projet de fusion de la Sem Île-de-France Énergies par la Sem Île-de-France Investissements et Territoires et l'entrée du Sigeif au capital de la Sem Île-de-France Investissements et Territoires.

Article 2 : Autorise le représentant du Sigeif siégeant à l'Assemblée générale de la Sem Île-de-France Énergies à approuver les résolutions correspondantes.

Article 3 : Désigne M. XXXXX comme représentant à l'Assemblée générale de la Sem Île-de-France Investissements et Territoires.

Article 4 : Désigne M. XXXXX comme représentant à l'Assemblée spéciale de la Sem Île-de-France Investissements et Territoires qui désignera son représentant au Conseil d'administration de la Sem.

Article 5 : Donne pouvoir au Président du Sigeif pour l'accomplissement des actes ou formalités requis par la présente délibération.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 12 b

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Fusion de la Sem Île-de-France Énergies
et de la Sem Investissements et Territoires
Cession de la participation du Sigeif

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 12-08 du 6 février 2012 relative à la prise de participation du Sigeif dans la Sem Énergies Positif, aujourd'hui Île-de-France Énergies,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Sem Île-de-France Énergies approuvés par délibération du Comité n° 12-27 du 25 juin 2012,

Vu la délibération n° 17-34 du 18 décembre 2017 portant augmentation de la participation du Sigeif à l'augmentation de capital de ladite Sem pour un montant de 9 934 euros,

Vu la délibération n° 20-44 du 14 septembre 2020 portant élection de M. Bernard Gauducheau, maire de Vanves et vice-président du Sigeif pour représenter le Sigeif au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital de la Sem Île-de-France Énergies,

Vu le traité de fusion entre la Sem Île-de-France Énergies et la Sem Île-de-France Investissements et Territoires en date du 3 mai 2023,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports,

Sur avis favorable du Bureau,

D É L I B È R E :

Article premier : Approuve le projet de cession :

- Soit des 199 actions actuellement détenues par le Sigeif au capital de la Sem Île-de-France Énergies à la valeur de 35,8 euros par action (avant réalisation de la fusion).
- Soit des 39 actions de la Sem Île-de-France Investissements et Territoires qui lui seront remises en rémunération de la fusion au prix de 137,56 euros par action ainsi que des 49 droits formant rompus de la Sem Île-de-France Énergies à la valeur de 35,8 euros par rompu (après réalisation de la fusion).

Article 2 : Les crédits relatifs à cette cession seront inscrits au budget du Sigeif.

Article 3 : Donne pouvoir au Président du Sigeif pour l'accomplissement des actes ou formalités requis par la présente délibération.

AFFAIRE N° 13

AFFAIRES DE PERSONNEL

- a – Création d'un emploi fonctionnel de DGA Ressources**
- b – Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes**
- c – Évolution du forfait mobilités durables**
- d – Dématérialisation et montant des titres restaurant**
- e – Don de jours de congés entre agents du Sigeif**
- f – Création d'un poste de directeur juridique**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 13 a

PERSONNEL

CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION

RAPPORT

Le Syndicat fait face depuis plusieurs années à une importante augmentation du volume de ses missions et à une exigence d'expertise toujours plus grande.

Il importe de renforcer la Direction générale pour accompagner l'évolution des activités du Syndicat et l'organisation du Sigeif par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint chargé des Ressources et des Moyens.

Sous l'autorité du directeur général, le directeur général adjoint assurera la coordination des projets du Syndicat relevant de son secteur et la direction des services placés sous sa responsabilité : direction administrative et financière, direction des affaires juridiques et de la commande publique et pôle des systèmes d'information et des moyens généraux.

Il accompagnera les équipes dans le changement organisationnel inhérent au développement des activités du Syndicat, la conduite des projets structurants, la modernisation des procédures et des systèmes d'information, le renforcement du dialogue de gestion avec les directions opérationnelles.

Le Comité d'administration se prononcera sur la création de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des Ressources et des Moyens.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 13 a PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Création d'un emploi fonctionnel de direction

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que l'évolution des missions du syndicat justifie les modifications apportées au tableau des effectifs,

DÉLIBÈRE :

Article premier : Décide à compter du 1^{er} juillet 2023 la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint.

Article 2 : - Les indications suivantes sont retenues comme motif et comme conditions de nomination de l'agent :

Emplois Affectation	Nature des fonctions et motif du recrutement	Grade de référence	Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Directeur général adjoint Ressources et Moyens	Direction des services de la Direction Pilotage de projets Participation au collectif de la Direction Générale	DGA des EPCI classés + 400 000 habitants	Mini : IB 817 - IM 670 Maxi : HEB	Ingénieur en chef ou administrateur. Expérience dans le management d'équipes pluridisciplinaires et expertise dans les secteurs de la direction Diplôme supérieur BAC + 5.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 13 b

PERSONNEL MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORT

Le tableau des effectifs du Sigeif constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pour chaque filière et chaque grade.

Il est nécessaire de mettre à jour ce tableau pour répondre, d'une part, aux besoins et évolutions des services à la suite de départs à la retraite, de mutations, ou de créations de postes liées aux besoins du Syndicat.

D'autre part, la mise à jour du tableau permet de suivre l'évolution de carrière des agents au sein de la collectivité et de mettre en adéquation le tableau des effectifs et les annexes budgétaires. Ces évolutions peuvent être liées à des avancements de grade, des promotions internes, des réussites aux concours ou aux examens professionnels.

Il est proposé un tableau des effectifs respectant un moindre écart entre le nombre d'emplois budgétaires inscrits au tableau et le nombre d'emplois effectivement pourvus.

Aussi, il est proposé de procéder aux suppressions de postes suivantes :

- Grade de catégorie C : un adjoint administratif territorial.
- Grade de catégorie B : trois rédacteurs principaux de 1^{er} classe.
- Grade de catégorie A : un ingénieur hors classe et un emploi fonctionnel de DGA de concession électricité.

Parallèlement à ces suppressions, il est rappelé que le Comité d'administration du Sigeif a procédé aux créations de postes comme suit :

- Grade de catégorie C : un adjoint administratif et un 1 adjoint administratif principal de 2^e classe.
- Grade de catégorie B : trois rédacteurs principaux de 2^e classe, un technicien et un technicien principal de 2^e classe.
- Grade de catégorie A : un administrateur, trois attachés et cinq ingénieurs.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 13 b

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Mise à jour du tableau des effectifs

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mai 2023,

Considérant que le tableau des effectifs du Sigeif doit faire l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer les évolutions des services et de la situation des agents de l'établissement,

DÉLIBÈRE :

Article premier : D'approuver la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessous :

Les suppressions de postes à réaliser sont les suivantes :

- *Grade de catégorie C* : un adjoint administratif territorial.
- *Grade de catégorie B* : trois rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.
- *Grade de catégorie A* : un ingénieur hors classe et un emploi fonctionnel de DGA de concession électricité.

Il est rappelé que le Comité d'administration du Sigeif a procédé récemment à des créations de postes, comme suit :

- *Grade de catégorie C* : un adjoint administratif et un adjoint administratif principal de 2^e classe.
- *Grade de catégorie B* : trois rédacteurs principaux de 2^e classe, un technicien et un technicien principal de 2^e classe.
- *Grade de catégorie A* : un administrateur, trois attachés et cinq ingénieurs.

Article 2 : Les dépenses relatives au tableau des effectifs sont inscrites au budget du Syndicat.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 13 c

ÉVOLUTION DU FORFAIT DE MOBILITÉS DURABLES (FMD) POUR LES AGENTS DU SIGEIF

RAPPORT

Lors de sa séance du 8 février 2021, le Comité a institué, en faveur du personnel du Sigeif, un forfait de mobilités durables d'un montant annuel de 200 euros :

- Soit utilisant un cycle ou cycle assisté pour leurs trajets domicile-travail,
- Soit effectuant ces trajets en covoiturage.

En 2021, le forfait mobilités durables (FMD) n'était pas accessible aux agents bénéficiant du remboursement partiel de leur Pass Navigo et imposait une utilisation d'un des moyens de déplacement pendant au minimum 100 jours par an.

À la suite de la publication du décret du 13 décembre 2022, le forfait mobilités durables évolue de la façon suivante :

- **Le versement du forfait mobilités durables est élargi aux déplacements réalisés par les agents :**

- À l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.

- À l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service.
Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.

- En recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

- **Le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation** d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il s'élève à la date de la présente délibération à :

- 100 euros lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 euros lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 euros lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

.../...

- **Le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transport public ou d'un abonnement à un service public de location de vélos** prévus par le décret du 21 juin 2010. Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du forfait mobilités durables et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélos.

Le Comité d'administration se prononce sur l'application de ces nouvelles dispositions au Sigeif.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 13 c

PROJET DE DÉLIBÉRATION

O B J E T :

Évolution du forfait mobilités
durables (FMD)
pour les agents du Syndicat

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.723-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-2,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables (FMD) dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération n°21-05 du 8 février 2021 instituant un forfait mobilités durables pour les agents du Sigeif,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 mai 2023,

Considérant que le forfait mobilités durables consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles,

Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,

- -

Considérant que le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il s'élève à la date de la présente délibération à :

- 100 euros lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 euros lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 euros lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

Considérant que le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transport public ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010. Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du forfait mobilités durables et de la prise en charge partielle des titres d'abonnement de transport public ou à un service public de location de vélos,

Considérant la volonté de mobiliser les mesures favorisant les solutions de mobilités durables auprès des agents du Sigeif et la possibilité de faire évoluer les modalités d'application du forfait à la suite de la publication du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022,

D É L I B È R E :

Article premier : L'évolution du forfait mobilités durables (FMD) au profit des agents du Sigeif est approuvé, selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le versement de l'indemnité aura lieu en une seule fois, l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites, chaque année, au budget des exercices concernés.

Article 4 : La présente délibération abroge les dispositions de la délibération n°21-05 du 8 février 2021 instituant un forfait mobilités durables pour les agents du Sigeif.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 13 d

DÉMATÉRIALISATION ET REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT ACCORDÉS AU PERSONNEL DU SIGEIF

RAPPORT

La politique d'attribution des titres-restaurant a été mise en place lors du comité d'administration du 5 février 2001. La valeur faciale des titres restaurant a, depuis, connu plusieurs évolutions.

Au vu de l'actualité et de la montée de l'inflation, le Sigeif a souhaité augmenter la valeur faciale des titres-restaurant en assumant la majeure partie de la prise en charge de cette augmentation, soit une part employeur fixée à 60%. Ainsi, pour 2023, la valeur faciale du titre-restaurant envisagée est de 9 euros contre 8 euros.

Les bureaux du Syndicat sont situés dans un arrondissement de Paris où se restaurer peut représenter des dépenses importantes pour le personnel. La taille actuelle de l'effectif ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système de restauration collective abordable. C'est pourquoi, le Sigeif a souhaité protéger le pouvoir d'achat de ses agents en revalorisant la valeur faciale des titres-restaurant.

Enfin, ces dernières années, le besoin de moderniser le dispositif des titres-restaurant est devenu un sujet important en interne. Soucieux de moderniser ce dispositif, le Sigeif a décidé de faire évoluer sa politique RH en matière d'action sociale en remplaçant les titres-restaurant au format papier par des titres-restaurant au format dématérialisé, stocké sur des cartes restaurant individuelles et sécurisées.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 13 d

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Dématérialisation et revalorisation
de la valeur faciale des titres-restaurant
accordés au personnel du Sigeif

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 et L.732-2,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 81 modifié par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la délibération n°01-07 du 5 février 2001 portant attribution des titres-restaurant au personnel du Sigeif,

Vu la délibération n° 05-36 du 12 décembre 2005 portant revalorisation de la valeur faciale des titres de restauration accordés au personnel du Sigeif et modifiant la part de cette valeur prise en charge par l'employeur,

Vu le budget du Syndicat,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 mai 2023,

Considérant la politique sociale menée par le Syndicat en faveur de tous les agents,

Considérant que le Sigeif entend moderniser l'utilisation et augmenter la valeur faciale des titres-restaurant, en vue d'améliorer le pouvoir d'achat des agents du Syndicat,

DELIBÈRE :

Article premier : La valeur faciale des titres de restauration accordés au personnel du Sigeif est revalorisée à 9 euros par jour travaillé.

Article 2 : La présente délibération vient abroger les dispositions prévues à l'article premier de la délibération n° 05-36 du 12 décembre 2005.

Article 3 : Le remplacement des titres-restaurant papier par une carte restaurant individuelle et nominative est autorisé.

Article 4 : Les autres dispositions prévues dans les délibérations susvisées restent applicables.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 13 e

MISE EN PLACE DU DON DES JOURS DE CONGÉS NON PRIS

RAPPORT

Selon une étude de la DREES publiée au 1^{er} trimestre 2023, 9,3 millions de personnes déclarent apporter une aide régulière à un enfant ou à un proche en maladie, en situation de handicap ou de perte d'autonomie en 2021. Cette étude permet également de mieux appréhender les formes que peuvent prendre cette aide régulière. Elles sont au nombre de trois : le soutien moral, l'aide dans les activités de la vie quotidienne et l'aide financière.

D'un point de vue économique, l'aide constante apportée par les parents ou les proches aidants s'inscrirait dans la définition du travail domestique, c'est-à-dire un service non-payé, et reste complexe à valoriser financièrement.

Accompagner de manière régulière un enfant ou un proche malade, en situation de handicap ou en perte d'autonomie peut venir impacter lourdement le quotidien professionnel des personnes concernées. Cela peut les pousser à demander des temps partiels, à interrompre leur activité ou à envisager de changer de poste pour se rapprocher de la personne à aider.

L'ensemble de ces changements viennent directement impacter la situation professionnelle des personnes aidantes. Elle peut, sur le plus ou moins long terme, entraîner une diminution de leur qualité de vie en agissant défavorablement sur les revenus perçus et sur leur état de santé.

En tant qu'employeur public, le Sigeif est désireux de prendre soin de son personnel en créant un cadre de travail permettant à chacun de maintenir son équilibre de vie. Aussi, le Syndicat souhaite renforcer son action en faveur des parents ou proches aidants. La concrétisation de cette ambition passe par une nouvelle évolution de sa politique de ressources humaines en matière de temps de travail.

Actuellement, des dispositifs comme la flexibilité des horaires et le télétravail sont accessibles à la majeure partie du personnel. Ils peuvent permettre aux agents aidants d'organiser leur quotidien professionnel tout en tenant compte des impératifs liés à la spécificité de leur situation. En instaurant le don de jours de congés non pris, le Sigeif souhaite renforcer la qualité de vie au travail des agents aidants en mettant à leur disposition un nouvel outil à mobiliser pour faire face aux impératifs qu'ils rencontrent au quotidien. Ainsi, au travers de la mise en place de ce dispositif, le Syndicat espère également pouvoir mobiliser la générosité du collectif de travail, et continuer à renforcer la cohésion de ses équipes.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 13 e

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Mise en place du don de jours de congés
non pris

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.1225-65-1 et L. 1225-65-2,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.621-6 à L.621-7,

Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos non pris à un autre agent public,

Vu le décret n°2021-259 du 9 mars 2021 élargissant le don de jours de repos non pris au bénéfice des parents d'enfants décédés,

Vu la délibération du Comité d'administration du 27 juin 2022 portant modification des modalités d'utilisation du compte épargne temps en faveur du personnel du Sigeif,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 mai 2023 ;

Considérant qu'un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, ou qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des agents du Sigeif et de leur famille, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener ainsi que les modalités de leur mise en œuvre dudit dispositif ;

D É L I B È R E :

Article premier : Les modalités de mise en place du don de jours de congés non pris entre agents du Sigeif prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2023 conformément aux dispositions annexées à la présente délibération.

ANNEXE À LA DELIBÉRATION DE L'AFFAIRE N°13 E DU 26 JUN 2023**MISE EN PLACE DU DON DE JOURS DE CONGÉS NON PRIS****I. Présenter le champ d'application du dispositif**

L'agent bénéficiaire et l'agent donateur doivent obligatoirement relever du même employeur, soit le Sigeif. Les conditions d'âge évoquées ci-dessous s'apprécient à la date à laquelle s'effectue le don.

A. Les différents profils des agents bénéficiaires

	Parent d'un enfant de moins de 20 ans	Proche aidant	Parent d'un enfant décédé avant l'âge de 25 ans
Définition juridique	<p>L'agent a sous sa responsabilité un enfant de moins de 20 ans atteint de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une maladie <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - en situation de handicap <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants 	<p>L'agent vient en aide à une personne proche atteinte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - perte d'autonomie d'une particulière gravité <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentant un handicap <p>La personne à laquelle il vient en aide est l'une des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Époux, partenaire de PACS ou concubin, - Ascendant ou descendant direct ou indirect¹, - Enfant dont il assume la charge au sens de l'article L.512-1 du code de la sécurité sociale, - Collatéral² jusqu'au 4^{ème} degré direct ou indirect, - Personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables et à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente pour accomplir tout ou partie des actes ou activités de la vie quotidienne. <p>L'aide ainsi apportée doit être non professionnelle.</p>	<p>L'agent est parent d'un enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui décède avant l'âge de 25 ans <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

B. Les différents profils des agents donateurs

Les fonctionnaires stagiaires, les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels de droit public peuvent, à leur demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de leurs jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne temps (CET), au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur. ³

C. La nature des jours de repos non pris pouvant être donnés

Les jours de repos compensateurs actuellement en vigueur au Sigeif sont exclus du dispositif. Il en est de même pour les jours de congé bonifié. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent bénéficiaire. Il peut être constitué de jours de nature différente dès lors que le nombre total de jours donnés est un entier.

¹ Époux(se), Partenaire de PACS ou concubin(e)

² Collatéraux privilégiés : frères, sœurs d'une personne et enfants de ces derniers / Collatéraux ordinaires : oncles, tantes, cousins, cousines.

³ Ne pourront être considérés comme donateurs : les agents contractuels de droit privé et les agents vacataires

1. Les jours de congés annuels non pris

Pour un agent à temps plein, seuls les jours de congé annuel restant au-delà des 20 jours peuvent être cédés. Une proratisation sera effectuée pour les agents à temps partiel ou à temps non complet. Dans ce cadre, l'agent donateur choisit de donner tout ou partie de ses jours non pris.

2. Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail non pris

Les jours ARTT non pris peuvent également faire l'objet d'un don total ou partiel.

3. Les jours épargnés sur le CET

Le don de jours déjà épargnés sur le CET peut être réalisé à tout moment.

En revanche, le don de jours non épargnés sur le CET ne peut être fait que jusqu'au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

II. Mettre en œuvre le dispositif

L'attribution de jours de repos donnés suppose que l'on s'assure en amont de l'accord du bénéficiaire et du respect des conditions requises.

A. Les démarches à engager par l'agent bénéficiaire

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jour de repos doit formuler sa demande par écrit auprès son administration. L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

Pour être éligible, cette demande doit être accompagnée de l'un des justificatifs suivants :

	Certificat médical	Certificat de décès	Déclaration sur l'honneur
Parent d'un enfant de moins de 20 ans	X (attestant de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant dont la charge est assumée par l'agent)		X (attestant de l'aide apportée)
Proche aidant	X (attestant de la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap d'un proche de l'agent)		X (attestant de l'aide apportée)
Parent d'un enfant décédé avant l'âge de 25 ans		X (attestant que l'agent est le parent d'une personne de moins de 25 ans et en assume la charge effective et permanente)	X (attestation de la prise en charge)

B. Les démarches à engager par l'agent donateur

L'agent donateur peut effectuer plusieurs dons par an dans la limite de ses droits à jours de repos.

Le don est fait sous forme de jour entier indépendamment du profil de l'agent (temps plein, temps partiel, temps non complet ou incomplet).

À chaque don, l'agent donateur doit signifier par écrit à l'autorité territoriale sa volonté de faire don de ses jours de congés non pris et du nombre de jours qu'il souhaite donner.

Il peut mentionner le nom de l'agent bénéficiaire et/ou effectuer un don sans y attribuer de bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, les jours pourront faire l'objet d'un transfert de directions à directions ou être directement attribués dans le cas d'une demande n'ayant reçu aucun don.

Le chef de service et l'autorité territoriale sont informés du don de jours de repos et ne peuvent pas s'y opposer.

Après avoir été visé par le chef de service, le don est anonymisé et considéré comme définitif.

C. Utiliser les jours de congés donnés

Le déploiement de ce dispositif implique la mise en œuvre de dérogations à la réglementation actuellement en vigueur en matière de congés annuels.

Ainsi, l'absence du service pour les agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

De même, le congé pris au titre du don de jours de repos peut également être combiné avec l'ensemble des autres types de congés dont l'agent peut bénéficier (congés annuels propres au bénéficiaire, ARTT, congé parental, congé de présence parentale...).

Enfin, jusqu'au 4 juillet 2024, la durée du congé annuel et celle de la bonification (congés bonifiés) peut aussi être cumulés consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

1. Durée du congé et incidence sur la carrière

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Pendant cette période de congé, l'agent bénéficiaire a droit au maintien de sa rémunération. Cela s'entend hors primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et hors primes non forfaitaires liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

En amont, le bénéficiaire détermine le calendrier des congés avec son supérieur hiérarchique.

Les agents bénéficiaires du don peuvent utiliser les jours de repos donnés en respectant la durée plafond suivante : 90 jours par année civile et par enfant ou personne concernée. À la demande du médecin qui suit l'enfant malade en situation de handicap ou accidenté ou le proche en perte d'autonomie, ce congé peut être fractionné.

Dans le cas de la perte d'un enfant, ce congé peut être fractionné à la demande de l'agent et peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès.

Il est également possible de cumuler des jours de repos donnés avec tous les autres types de congés auxquels l'agent bénéficiaire a droit (congés annuels, congé parental, ARTT, repos compensateur...)

2. La gestion des jours de repos donnés et non utilisés

En cas de non-mobilisation des jours de congés par l'agent bénéficiaire, les jours de repos accordés ne peuvent venir alimenter son CET. Ils ne peuvent pas non plus faire l'objet du versement d'un indemnisation. Ainsi, le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

De même, les jours dont le don a été validé ne peuvent être restitués au donateur même s'ils n'ont pas été utilisés.

3. Moyens de contrôle de l'employeur

Pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'éligibilité requises pour pouvoir bénéficier des jours qui lui ont été attribués, l'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'agent a été invité à présenter ses observations.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 13 f

PERSONNEL

OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSEMBLÉES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE AUX GRADES D'ATTACHE, ATTACHE PRINCIPAL, ATTACHE HORS CLASSE

RAPPORT

Il est proposé au Comité d'ouvrir le poste de directeur des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique aux grades d'attaché, attaché principal et attaché hors classe. Actuellement, ce poste était ouvert uniquement aux ingénieurs et ingénieurs en chefs.

Pour rappel les missions du directeur des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique sont les suivantes :

- Réaliser des veilles et conseils juridiques à l'attention des élus et des directions du Syndicat,
- Contrôler les actes de l'établissement,
- Gérer les précontentieux et des contentieux,
- Assurer le pilotage et le suivi des assemblées,
- Veiller à la bonne mise en œuvre de la commande publique
- Accompagner les directions dans l'élaboration et le suivi des projets (rédaction de contrats et conventions...)

.....

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 13 f

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Ouverture du poste de directeur des affaires juridiques,
des assemblées et de la commande publique aux grades
d'attaché, attaché principal, attaché hors classe

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 16 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction
publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois
des attachés territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un directeur des affaires juridiques,
des assemblées et de la commande publique pour réaliser de la veille et du conseil juridique
aux élus et différentes directions du Syndicat, contrôler les actes de l'établissement et gérer
les précontentieux et contentieux, assurer le pilotage et le suivi des assemblées et de veiller à
la bonne mise en œuvre de la commande publique,

Considérant que ce poste est ouvert actuellement au cadre d'emploi des d'ingénieurs et
ingénieurs en chef,

Considérant la nécessité d'ouvrir ce poste à la filière administrative, aux grades d'attaché,
attaché principal, attaché hors classe

DÉLIBÈRE :

Article premier : Il est décidé d'ouvrir aux grades d'attaché, attaché principal, attaché hors
classe le poste de directeur des affaires juridiques, des assemblées et de la commande
publique.

L'agent recruté sera chargé de diriger les secteurs des assemblées, de la commande
publique et des affaires juridiques. Il réalisera la veille et le conseil juridique aux élus et
aux différentes directions du Syndicat. Il contrôlera les actes de l'établissement. Il gèrera
les précontentieux et contentieux. Il assurera le pilotage et le suivi des assemblées et
veillera à la bonne mise en œuvre de la commande publique.

Les indications suivantes sont retenues comme motifs et comme conditions de recrutement de l'agent :

Emploi affectation	Nature des fonctions et motif du recrutement	Grade de référence	Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Directeur des affaires juridiques	Réaliser la veille et le conseil juridique aux élus et aux directions du Syndicat, Sécuriser et contrôler les actes de l'établissement, Gérer les précontentieux et les contentieux, Piloter les secteurs des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique Accompagner les directions dans l'élaboration et le suivi des projets	Attaché Attaché principal Attaché hors classe	Mini : IB 444 / IM 390 Maxi : HEA	Diplôme BAC + 5 en droit public, Expériences confirmées dans les collectivités territoriales.

Article 2 : Le Président du Sigeif est autorisé à pourvoir, pour ce poste, au recrutement soit d'un agent titulaire, soit d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8.2 du Code général de la fonction publique, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget.

AFFAIRE N° 14

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIGEIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

--

***LE PROJET EN COURS DE FINALISATION, DE RECHERCHE ICONOGRAPHIQUE ET DE RELECTURE
VOUS PARVIENDRA PAR VOIE ELECTRONIQUE LE JEUDI 22 JUIN 2023***

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N°14

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIGEIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

- PROJET EN COURS DE FINALISATION, DE RECHERCHE ICONOGRAPHIQUE ET DE RELECTURE -

RAPPORT

Le dossier que vous avez téléchargé comprend le projet du rapport annuel d'activité du Sigeif au titre de l'année 2022.

Sa version définitive vous sera adressée courant septembre, par voie postale. Le maire de votre commune, le délégué suppléant et la direction des services techniques en seront également destinataires.

Comme chaque année, le rapport annuel d'activité du Sigeif rend compte des missions et des actions menées par le Syndicat. Il est complété par un document récapitulatif, pour chaque commune, diverses données comme la consommation par catégorie de clientèle, la longueur des réseaux, leur nature, les éventuelles subventions versées par le Syndicat, le déploiement des mobilités GNV/bio-GNV et électrique, etc.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance publique au cours de laquelle les délégués élus au sein du Comité d'administration du Sigeif sont entendus.

Le rapport d'activité du Sigeif est structuré en trois grandes parties. **La première aborde le monde de l'énergie** et relate les faits marquants de l'actualité énergétique en 2022, dans le monde et en France.

- **La deuxième partie** est consacrée au **Sigeif en tant qu'acteur historique de l'intercommunalité et constitue, en quelque sorte, la fiche de présentation du Syndicat**. Elle en décrit ses structures, passe en revue ses principaux métiers et expose, dans les grandes lignes, le budget avec la provenance des recettes ainsi que la répartition des dépenses, **et la communication** du Syndicat qui est décrite dans l'exercice de ses missions d'information et de sensibilisation.

Enfin, la troisième et principale partie de ce document constitue **le rapport d'activité proprement dit** en détaillant, au titre de l'année 2022, la vie du Sigeif dans tous ses aspects :

- **Développement des mobilités GNV/bio-GNV et électrique en Île-de-France**. Le Sigeif déploie un réseau de stations publiques d'avitaillement au GNV/bio-GNV par le biais de sa Sem Sigeif Mobilités et depuis février 2019, il met à la disposition de ses communes adhérentes un service « clés en main » pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), financé à 100 % par le Syndicat, avec le soutien de la Région Île-de-France.
- Action en faveur de **la transition énergétique** des communes, avec notamment l'accompagnement proposé par les services dédiés du Syndicat, le plan d'aide et la production d'énergies renouvelables.
- **Contrôle de l'exécution des contrats de concession, gaz et électricité**, avec notamment le contrôle physique et comptable des ouvrages, l'évolution de la clientèle et de l'énergie acheminée. Mais aussi, la collecte et la gestion par le Sigeif de la **taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** pour le compte des communes adhérant à la compétence électricité.

.../...

- Action du Syndicat en matière de **sécurité et d'environnement**, avec la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux exercée par le Sigeif et l'enfouissement des réseaux.
- **Achat de gaz**, partie qui expose comment le Sigeif permet aux adhérents du groupement de commandes d'obtenir les conditions les plus avantageuses aussi bien pour l'achat d'énergie que de prestations d'efficacité énergétique.

AFFAIRE N° 15

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - « APPUIS COMMUNS »

--

LA CONVENTION ET SON ANNEXE SONT TELECHARGEABLES A PARTIR DU LIEN MENTIONNE DANS LA CONVOCATION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE DE FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 15

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - « APPUIS COMMUNS »

RAPPORT

Le Sigeif a été saisi par CityFast, opérateur de télécommunications électroniques, souhaitant utiliser comme appuis communs les supports du réseau électrique de distribution publique.

Comme le prévoit l'article 3 de notre cahier des charges, il appartient au Sigeif d'autoriser l'installation des ouvrages destinés à d'autres services sur son réseau concédé à Enedis, comme en l'occurrence les communications électroniques. Cette disposition s'inscrit également dans l'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques.

Il s'agit ici d'autoriser l'utilisation des supports aériens de la commune de Noisy-Le-Grand, en Seine-Saint-Denis, adhérente à notre concession pour le déploiement des réseaux de communications électroniques

L'autorisation sera accordée à l'opérateur à la condition expresse :

- Qu'il n'y ait aucune atteinte au bon fonctionnement du service public concédé de la distribution d'électricité, dans les conditions prévues au cahier des charges de la concession, et que toutes les obligations imposées par celui-ci soient remplies ;
- Qu'une convention soit établie entre l'opérateur de communications électroniques (CityFast), l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (Sigeif), et le distributeur (Enedis).

Bâti sur le socle du modèle type FNCCR/ERDF de mars 2015 et l'intégration des avenants FNCCR/ENEDIS de juin 2020, le projet de convention fixe entre autres le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage et du droit d'utilisation. Il a fait l'objet, de la part du Sigeif, d'une volonté d'adaptation des annexes 4 et 5 en lien avec les opérations coordonnées d'enfouissement des réseaux à l'initiative de la commune via les articles L.2422-12 et L.2224-35 du CGCT et l'arrêté du 2 décembre 2008 qui fixe, quant à lui, la part des terrassements devant être pris en charge par l'opérateur.

Enfin, pour toute nouvelle installation, l'opérateur aura l'obligation de notifier à tout autre opérateur souhaitant utiliser les équipements d'accueil, les modalités techniques définies par la convention.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 15

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Convention d'utilisation d'appuis du réseau de distribution publique de l'électricité entre le Sigeif, Enedis et CityFast

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, conclu avec Enedis et EDF Commerce,

Vu l'article 3 du cahier des charges du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,

Considérant l'intérêt pour la société CityFast de disposer, pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques sur la commune de Noisy-Le-Grand, des supports du réseau électrique basse tension de distribution publique situés sur cette commune de la concession.

DÉLIBÈRE :

Article premier : Sont approuvés les termes de la convention d'utilisation d'appuis du réseau de distribution publique de l'électricité entre le Sigeif, Enedis et CityFast.

Article 2 : Autorise son Président à signer cette convention au nom du Sigeif.

AFFAIRE N° 16

**CONVENTION DE RÉTROCESSION DE TROIS PORTIONS DE CANALISATION DE GAZ HORS SERVICE
POUR LA COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET**

--

LA CONVENTION EST TELECHARGEABLE A PARTIR DU LIEN MENTIONNE DANS LA CONVOCATION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE DE FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 16

**CONVENTION DE RÉTROCESSION DE TROIS PORTIONS DE CANALISATION DE GAZ HORS SERVICE
POUR LA COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET**

RAPPORT

La commune de Levallois-Perret souhaite déposer trois portions de canalisation de gaz hors service afin de procéder à des travaux de restructuration de la voirie place Jean Zay.

Ces portions de canalisation ne sont plus affectées à la distribution de gaz et par conséquent restituées par GRDF à cette commune. La restitution sera formalisée par convention entre la commune, le Sigeif et GRDF.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 16

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET :

Restitution à la commune de Levallois-Perret
de trois portions de canalisation de gaz
hors service

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1321-3 ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la convention de concession de la distribution publique de gaz passée le 28 octobre 2022 entre le Syndicat et GRDF ;

Considérant que la commune de Levallois-Perret adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, et lui a transféré son pouvoir d'autorité concédante ;

Considérant que les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession, notamment les canalisations, ont été remis à GRDF pour la durée de la concession ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 du cahier des charges de concession, GRDF a établi d'autres ouvrages de distribution publique ;

Considérant la mise hors service par GRDF de trois portions de canalisation situées place Jean Zay dans la commune de Levallois-Perret ;

Considérant que la commune de Levallois-Perret souhaite recouvrer la pleine propriété de ces trois portions de canalisation.

D É L I B È R E :

Article premier : Il est pris acte de la désaffectation des ouvrages suivants en vue de leur restitution à la commune de Levallois-Perret :

- √ 132 m de canalisation en acier mise en service en 1990,
- √ 62 m de canalisation en acier mise en service en 1991,
- √ 73 m de canalisation en polyéthylène mise en service en 1996.

Article 2 : Ces désaffectations et opérations de restitution sont formalisées dans la convention entre la commune, le Sigeif et GRDF.

Article 3 : Les ouvrages décrits à l'article 1^{er}, sont par conséquent rayés des inventaires de GRDF.

AFFAIRE N° 17

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES
UTILISANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ACPUSI)**

--

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION SONT TELECHARGEABLES A PARTIR DU LIEN MENTIONNE DANS LA CONVOCATION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 17

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)

RAPPORT

L'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels.

Cette association gère, notamment, le club utilisateurs Ciril.

L'éditeur de logiciels pour le SIRH (système d'information de gestion des ressources humaines) et le SIGF (système d'information de gestion financière) au Sigeif étant Ciril, il est intéressant d'être membre du club utilisateurs.

Cette adhésion permet de participer :

- aux réunions utilisateurs (échanges entre adhérents sur les fonctionnalités améliorer ou corriger),
- aux ateliers produits (explications et/ou présentations des évolutions présentées par Ciril),
- aux groupes de travail thématiques (confrontation entre les attentes des adhérents et les développements futurs ou en cours sur des thématiques très précises).

L'adhésion donne également accès à une plateforme de test de webservices, qui permettra de travailler à une interface entre le logiciel technique 4D et Ciril finances.

La cotisation annuelle est de 680 euros.

Il est proposé au Comité d'administration d'approuver l'adhésion du Sigeif à cette association.

SÉANCE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N° 17

PROJET DE DÉLIBÉRATION

O B J E T :

Adhésion du Sigeif à l'ACPUSI

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du club des utilisateurs des logiciels CIRIL (ACPUSI)

D É L I B È R E :

Article premier : Approuve l'adhésion du Sigeif au club des utilisateurs du logiciel CIRIL (ACPUSI)

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle sera imputé à l'article 6281 des budgets 2023 et suivants.

AFFAIRE N° 18

RAPPORT AU COMITÉ
(Compte rendu des décisions)

--

LES DIFFERENTES ANNEXES SONT TELECHARGEABLES A PARTIR DU LIEN MENTIONNE DANS LA CONVOCATION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE n° 18

RAPPORT AU COMITÉ
(Compte rendu des décisions)

Compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage et conventions IRVE :

Ville	Nom Opération	Type	Date convention
LA CELLE SAINT-CLOUD	PUITS	MOT	20/03/2023
CHAMPLAN	BELLES FONTAINES//CHILLY	MOT	14/02/2023
CHATOU	LANDES	MOT	11/05/2023
CHELLES	MEUNIER	MOT avenant	20/04/2023
CLICHY-LA-GARENNE	2023-AR-43	IRVE	11/05/2023
COLOMBES	2023-AR-47	IRVE	20/04/2023
GARCHES	PELLETIERE	CONV APP	27/02/2023
GARCHES	BURES	MOT	27/02/2023
GARCHES	CROISSANTS	MOT	27/02/2023
GARCHES	ERMITAGE VERGERS	MOT	27/02/2023
GARCHES	TOULON	MOT	27/02/2023
GENNEVILLIERS	2022-AR-41	IRVE	02/03/2023
GROSLAY	2020-AR-29	IRVE	27/02/2023
JOUY-EN-JOSAS	FOCH	MOT	27/02/2023
LA CELLE SAINT-CLOUD	2022-AR-33	IRVE	20/04/2023
LA CELLE SAINT-CLOUD	2020-FL-02	IRVE	20/04/2023

LE CHESNAY-ROCQUENCOURT		MOT	14/02/2023
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	POTTIER	MOT	14/02/2023
LIMEIL BREVANNES	TILLEULS	MOT	02/03/2023
LIMEIL BREVANNES	PIERRE ET ANGELE LE HEN	MOT	02/03/2023
MEUDON	BABIE	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	BRILLANTS	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	GOURAUD	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	MARTHE EDOUARD	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	OBEUF	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	PETITE FONTAINE	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	MAUDUITS	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	PORTO RICHE	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	MECARDES BELGIQUE	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	CERF	MOT	20/04/2023
MEUDON	TERRE NEUVE	MOT	20/04/2023
MEUDON	MAISANT	MOT	20/04/2023
MEUDON	VERDUN	MOT	11/05/2023
MONTESSEON	MESSAGER	MOT	24/01/2023
MONTESSEON	UNION	MOT	24/01/2023
NEUILLY-PLAISANCE	JAUÈS	MOT	04/05/2023
NEUILLY-PLAISANCE	AVRON	MOT	04/05/2023
NOISY-LE-GRAND	2023-AR-46	IRVE	11/05/2023
PUTEAUX	2023-AR-45	IRVE	27/02/2023
SAINT- BRICE-SOUS-FORET	2021-AR-42	IRVE	13/02/2023
TREMBLAY-EN-FRANCE	2023-AR-44	IRVE	20/04/2023
VILLENEUVE-LA-GARENNE	2020-AR-40	IRVE	13/02/2023

- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPAREC et la commune de Breuillet pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 14 février 2023.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPAREC et la commune de Fontenay-lès-Briis pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 28 novembre 2022.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPAREC et la commune de Mandres-les-Roses pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 7 avril 2022.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPAREC et la commune de Méry-sur-Oise pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 24 mars 2023.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Belloy-en-France du 27 décembre 2022 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Champlan du 9 mai 2023 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Montsoult du 31 mars 2023 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Saulx-les-Chartreux du 6 avril 2023 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Servon du 13 avril 2023 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Mandres-les-Roses du 13 avril 2023 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.

oooooooooooo

- Décision n° 23-03 du 23 mars 2023 relative à une demande de subvention pour les travaux relatifs à la pose d'IRVE.



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr